

Comptes-rendus des réunions
du comité de suivi de la licence
et de la licence professionnelle

Année universitaire 2013-2014

Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle Compte rendu de la séance du 26 septembre 2013

Le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle, présidé par Nadine Lavignotte, s'est réuni le 26 septembre 2013 à 14h.

Ordre du jour

1. Tour de table et présentation de Nadine Lavignotte, présidente du CSL
2. Lettre de mission et proposition du plan de travail du CSL pour l'année 2013-2014
3. Validation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2013
4. Cadre national des formations : présentation du texte et point sur la concertation en cours ; compte-rendu du groupe de travail de la DGESIP sur la spécialisation progressive
5. Questions diverses

(voir également le diaporama projeté en séance et joint à ce compte rendu)

1. Tour de table et présentation de Nadine Lavignotte, présidente du CSL

► En introduction, Jean-Michel Jolion, chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle à la DGESIP, présente la nouvelle présidente du CSL, Nadine Lavignotte. Il précise que, si une lettre de mission a été adressée à Nadine Lavignotte listant des thèmes que la DGESIP aimerait voir abordés par le CSL, ce dernier n'est pas tenu de tous les aborder, et que la capacité d'auto saisine du CSL reste inchangée.

► Nadine Lavignotte présente son curriculum vitae. Elle signale notamment qu'elle a présidé l'université Blaise Pascal Clermont-Ferrand 2 de 2006 à 2012, qu'elle a également été présidente du PRES Clermont université, VP CEVU, conseiller technique auprès du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sur la liaison lycée-université. Elle a commencé sa carrière comme ingénieur dans le secteur privé puis a travaillé 6 ans en collectivité territoriale avant de rejoindre la fonction publique d'État. Elle est actuellement déléguée scientifique à l'AERES.

2. Lettre de mission et proposition du plan de travail du CSL pour l'année 2013-2014

Pour proposer des axes et des priorités de travail, la présidente du CSL se fonde sur sa lettre de mission (*diffusée en amont de la séance et disponible sur le site collaboratif*), ainsi que sur les missions du CSL répertoriées à l'article 24 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, et sur les priorités données par la ministre lors de la conférence de presse de rentrée.

► Rappel des missions du CSL

Il veille à l'application des arrêtés relatifs à la licence et à la licence professionnelle, examine la mise en œuvre des référentiels, et conduit une réflexion sur les questions relatives aux formations du cycle licence (qualité des formations au regard de leurs objectifs, articulation entre L et LP ainsi qu'entre L-LP et autres filières, évolution du cursus, innovations pédagogiques, réussite des étudiants, dénominations des diplômes...). Le CSL a la possibilité de mener des enquêtes sur le terrain. Ses travaux sont rendus publics et présentés annuellement devant le CNESER.

► Dossier de presse de rentrée

Parmi les 6 priorités et les 23 mesures, celles qui peuvent concerner la licence sont :

- l'orientation (« -3/+3 », études de santé et paramédicales, orientation prioritaire des bacheliers professionnels et technologiques) ;

- la réforme de la licence et l'innovation pédagogique (réforme du cycle licence avec une spécialisation progressive, simplification des intitulés des formations, décloisonnement des parcours entre CPGE et université, introduction massive du numérique dans les enseignements) ;
- la préparation à l'insertion professionnelle (création d'un comité Sup'Emploi pour associer le monde professionnel aux stratégies de formations, encadrement et développement des stages dès le premier cycle, doublement du nombre d'étudiants en alternance d'ici à 2020, développement de l'esprit d'entreprise au sein de l'université) ;
- une formation des enseignants rénovée (permettre aux étudiants boursiers de bénéficier dès la L2 d'un emploi d'avenir professeur) ;
- l'ouverture de l'enseignement supérieur à l'international (favoriser la mobilité étudiante avec Erasmus Plus, améliorer l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers, permettre à tout étudiant de parler une langue étrangère, proposer des cours en langues étrangères pour attirer les étudiants étrangers non francophones).

► La présidente du CSL propose comme thèmes prioritaires pour le 1^{er} trimestre de l'année universitaire de travailler sur le cadre national des formations (le plus urgent), puis sur la mise en place des conseils de perfectionnement, l'évaluation des compétences, l'implication des établissements dans l'innovation pédagogique et le lien entre secondaire et supérieur (« -3/+3 »). Le CSL pourra en outre s'autosaisir de certains sujets.

- En termes de méthode de travail, la présidente du CSL souhaite :
- finaliser certains dossiers engagés précédemment par le CSL ;
 - prendre en compte les demandes des élus du CNESER : travailler plus sur les licences professionnelles, étudier les possibilités de s'impliquer dans le comité Sup'Emploi, se pencher sur les questions relatives aux études de santé et paramédicales ;
 - diffuser plus largement les travaux du CSL, notamment en disposant d'un espace dédié sur le site du MESR,

les deux grands principes de fonctionnement consistant d'une part à rester au plus près du terrain de façon à émettre des avis et propositions réalistes, d'autre part à rendre les réunions le plus efficaces possible en privilégiant une forte préparation collective en amont des séances. Elle insiste sur l'importance de contributions nombreuses de la part des membres du CSL entre les réunions.

La présidente du CSL, en accord avec la présidente du CSM, souhaite également favoriser le travail en commun de ces deux instances sur les sujets transversaux.

► Calendrier prévisionnel : les séances du CSL seront organisées le 4^e jeudi de chaque mois à partir de 14h, excepté en décembre (la date pour le mois de décembre n'est pas encore fixée). Certaines séances seront communes avec le CSM.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 24 octobre 2013
- 28 novembre 2013
- décembre 2013 : ??
- 23 janvier 2014
- 27 février 2014
- 27 mars 2014
- 24 avril 2014
- 22 mai 2014
- 26 juin 2014

► Jean-Michel Jolion ajoute quelques commentaires. Il signale notamment la possibilité de faire avancer certains sujets en réunissant de petits groupes de travail plutôt que l'ensemble du comité.

3. Validation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2013

Le compte-rendu est validé.

4. Cadre national des formations : présentation du texte et point sur la concertation en cours ; compte-rendu du groupe de travail de la DGESIP sur la spécialisation progressive

4.1. Présentation du cadre national des formations et point sur la concertation en cours

► Nadine Lavignotte présente la version de travail du cadre national des formations. Elle s'interroge sur la forme qu'il prendra : intégrera-t-il, ou non, les arrêtés relatifs à la licence et à la licence professionnelle ? S'il ne les intègre pas, elle souhaite qu'il soit accompagné d'un document unique de type « vademecum » à destination de la communauté, afin de faciliter le travail sur le terrain.

► Après avoir exprimé son accord sur cette proposition de vademecum, Jean-Michel Jolion apporte des compléments sur la concertation en cours. Il reçoit actuellement les organisations syndicales ayant répondu à son invitation. Il refuse en revanche les rendez-vous individuels. Une nouvelle version du cadre national des formations (CNF) sera présentée fin octobre. La version définitive devra être prête fin novembre, pour une présentation au CNESER de décembre. A sa publication, le CNF ne concernera que les cycles L et M, mais le doctorat y sera intégré dans un second temps.

Concernant les cahiers des charges des grades L et M, il approuve la proposition de la présidente qu'ils soient annexés au CNF.

Il signale également que la DGESIP va lancer une consultation sur le projet de texte relatif à l'accréditation.

A propos des nomenclatures, Jean-Michel Jolion indique que le travail sur la nomenclature des licences professionnelles est désormais en cours. Par ailleurs, il souhaite que le CSL et le CSM mènent rapidement un travail sur la convergence des nomenclatures des cycles L et M.

Il soulève la problématique liée aux domaines, les demandes de rattachement des intitulés à des domaines divers se multipliant depuis un mois. Cela s'explique par le fait que l'affichage des formations diffère selon la stratégie de l'établissement. Il est envisagé de retirer la notion de domaine des nomenclatures fixées réglementairement, tout en demandant à chaque établissement d'indiquer, dans le cadre de l'accréditation, à quel domaine il projette de rattacher chacune des formations.

Enfin, Jean-Michel Jolion se dit demandeur d'échanges et de contributions sur le CNF dans son ensemble, et pas seulement sur le volet relatif aux nomenclatures. Le CNF doit être enrichi sur certains volets à ce stade peu développés, par exemple la VAE. Dans cette perspective, l'avis du CSL a vocation à contribuer à améliorer le CNF.

Sur le volet nomenclatures, il demande que les propositions soient argumentées. Il rappelle enfin qu'elles seront un « objet vivant » et seront revisitées dans un an.

Échanges

► Sur le calendrier de mise en œuvre du CNF

Des membres du CSL s'inquiètent de l'échéance de la rentrée 2014 pour la mise en place de nomenclatures de niveau L. D'autres s'interrogent sur l'échéance de mise en œuvre des autres volets du CNF.

Jean-Michel Jolion répond : pour la licence générale, la date de mise en œuvre de la nomenclature est fixée à la rentrée 2014. Dans la mesure où cette nomenclature est quasiment

définitive, les établissements peuvent s'en emparer dès maintenant, avant même la publication du CNF.

Pour les licences professionnelles, la DGESIP s'interroge sur l'échéance : rentrée 2014 ou 2015 ? De toute façon, à la rentrée 2014, le changement ne concernera que la 1^e année du cursus licence. Pour les masters, la mise en œuvre se fera à la rentrée 2015. Ce délai nécessite cependant une réflexion anticipée de la part des établissements, notamment sur l'articulation L/LP, qui permettra d'ailleurs de repérer d'éventuels défauts et d'ajuster les nomenclatures.

Les autres volets du CNF seront mis en œuvre à compter de la rentrée 2014. Jean-Michel Jolion rappelle que la spécialisation progressive devrait en réalité déjà exister. Et comme le CNF ne sera appliqué, à la rentrée 2014, qu'à la 1^e année du cursus L, laquelle sera moins impactée par cette réforme que les années L2 et L3, l'échéance apparaît réaliste.

► Sur les parcours et le portail Admission post bac (APB)

Des questions sont posées : les parcours seront-ils visibles dans APB ? Seront-ils normalisés ?

Jean-Michel Jolion répond : le parcours ne sera pas normalisé (le parcours type a été créé en 2002). Sur l'inscription des formations dans APB, l'enjeu est que l'offre de formation soit lisible pour les lycéens. A cet égard, le nombre de parcours apparaissant dans APB ne doit pas être trop élevé. Il faudra associer des mots-clés, qui s'ajouteront à l'intitulé de la mention, pour que les recherches effectuées dans APB renvoient des réponses pertinentes. L'équipe de la DGESIP en charge de la gestion d'APB pourra apporter des explications à la prochaine séance du CSL.

► Sur l'articulation L/LP

Les échanges portent plus particulièrement sur le fait que les LP étant majoritairement (environ 60 %) portées par des IUT, la filiation automatique entre DUT et LP s'est développée et rend difficile l'inscription d'étudiants de L2 en LP. La question de l'attractivité de la licence professionnelle aux yeux des étudiants de licence générale est également posée. Enfin, la crainte d'un effet sur les possibilités d'inscription en LP de titulaires de BTS est exprimée.

Il est précisé que la LP ne doit pas être une 3^e année d'IUT. Elle n'a d'ailleurs pas été créée dans cette intention. Il est important de décloisonner dans les deux sens, en permettant aussi bien aux étudiants de L2 de s'orienter vers une LP qu'aux titulaires de DUT de poursuivre en licence générale.

Pour cela, il faut permettre aux étudiants de préparer leur réorientation en adaptant leur cursus, notamment *via* l'intégration d'UE de pré-professionnalisation en licence générale. Et surtout, il convient de pallier l'actuel manque de communication auprès des étudiants, qui explique en partie le faible nombre de projets d'orientation en LP exprimés par les étudiants de licence générale. Une bonne communication en direction des étudiants constituera un élément important de la réussite du décloisonnement entre L et LP.

Sur le risque encouru par les BTS, Gérard Mary, président de la Commission nationale d'expertise de la licence professionnelle (CNELP), précise que 20 % des étudiants de LP ne détiennent ni DUT ni BTS ; ils sont souvent d'anciens étudiants de L3 en errance. Il convient donc d'anticiper ces mouvements et de correctement diriger ces jeunes vers les formations correspondant à leur projet professionnel, sans perdre des années.

Il conviendra également de tenir compte des expérimentations déjà menées dans un certain nombre d'établissements, pour repérer les réussites et les risques d'écueil.

4.2. Compte-rendu du groupe de travail de la DGESIP sur la spécialisation progressive

Nadine Lavignotte dresse un bilan des réunions du 4 et du 18 septembre organisées par la DGESIP pour approfondir la question de la spécialisation progressive. Le groupe de travail était composé de représentants de la DGESIP, de la présidente du CSL et du président de la CNELP ; trois représentants d'établissements d'enseignement supérieur ont été invités à présenter leur

expérience. Ces réunions ont fait émerger des constats et des questionnements partagés que la présidente du CSL détaille. Un dispositif possible, « *a priori* » efficace se dessine, constitué d'un portail en L1 et de combinaisons majeure/mineure en L2/L3 (*voir diaporama projeté en séance*).

Échanges

► Sur les référentiels de compétences

Les membres du CSL font le point sur les référentiels de compétences en licence (enjeux, genèse, diffusion, consultation, état de la réflexion). En conclusion, la présidente du CSL estime qu'il convient de finaliser la question de ces référentiels avant de traiter celle de l'évaluation des compétences.

► Sur la licence professionnelle et l'articulation L/LP

Nadine Lavignotte pose plusieurs questions : la nouvelle nomenclature va-t-elle modifier les contenus des LP ? Quel impact aura le cadre national des formations sur les flux en LP ? Peut-on imaginer une mise à niveau pour les étudiants de L2 à leur entrée en LP ? A quel moment et comment préparer les étudiants de L2 à la LP ?

Gérard Mary estime que la nouvelle nomenclature va effectivement avoir un impact sur les contenus des LP, et qu'elle va permettre de décloisonner certaines LP. Les représentants du monde professionnel hors enseignement demandent que les contenus des LP ne soient pas trop uniformisés, d'une part parce que ces formations répondent souvent à un besoin spécifique des employeurs, d'autre part parce qu'elles fonctionnent très bien.

Certains membres du CSL alertent sur l'importance de ne pas baisser la professionnalisation des LP ; d'autres considèrent que la professionnalisation des LP n'est actuellement pas toujours suffisante, dans certaines spécialités.

Amaury Ville, chef du département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau licence à la DGESIP, se demande, en termes d'insertion professionnelle, ce qui relève de la formation LP et ce qui relève de la formation STS ou IUT antérieurement suivie. Gérard Mary répond que les diplômés de LP sont certes embauchés sur des emplois de niveau bac+2 mais voient ensuite leurs possibilités d'évolution professionnelle renforcées par rapport aux titulaires de DUT ou de BTS.

Sur la préparation des étudiants de licence générale à la licence professionnelle, certains suggèrent d'intégrer des éléments de professionnalisation dans tous les parcours de licence générale. D'autres considèrent que des parcours spécifiques choisis par une partie seulement des étudiants de licence générale permettent d'éviter les freins liés au caractère obligatoire de ce type d'enseignement. D'autres enfin évoquent l'apport possible des stages pour la préparation des étudiants de licence générale à la licence professionnelle.

La date de la prochaine réunion du CSL est fixée au **jeudi 24 octobre à 14h** à l'amphi Stourdzé, rue Descartes.

Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle Compte rendu de la séance du 24 octobre 2013

Le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle, présidé par Nadine Lavignotte, s'est réuni le 24 octobre 2013 à 14h.

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2013
2. Points d'information :
 - Nomenclature des LP
 - Admission Post-Bac : actualité du portail
3. Cadre national des formations : propositions et recommandations
4. Spécialisation progressive : poursuite du débat sur la construction de parcours-types
5. Questions diverses

(voir également le diaporama projeté en séance et joint à ce compte rendu, ainsi que le document d'analyse et de propositions sur le CNF transmis à la DGESIP suite à la réunion)

La présidente du CSL fait d'abord part d'informations recueillies récemment auprès de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, sur la stratégie nationale de l'enseignement supérieur, le cadre national des formations et l'accréditation.

► Stratégie nationale de l'enseignement supérieur

Un document de travail, qui aborde les thèmes et la méthodologie d'élaboration de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur, est actuellement en cours de validation interministérielle. La méthodologie est fondée sur l'organisation de travaux par un groupe de pilotage, qui procédera à des auditions. Le CSL et le Comité de suivi master (CSM) ne seront pas nécessairement associés à ces travaux.

En termes de calendrier, la DGESIP prévoit la diffusion publique de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur avant l'été 2014. La préparation du budget 2015 et la programmation pluriannuelle du budget s'appuieront notamment sur cette stratégie, de même que sur la stratégie nationale de recherche.

► Cadre national des formations

Une nouvelle version du cadre national des formations (CNF) sera diffusée la dernière semaine d'octobre. Elle tiendra compte des remarques et propositions transmises au plus tard le 25 octobre à la DGESIP. Cette nouvelle version, qui sera rédigée sous la forme d'un projet d'arrêté, complétera les arrêtés relatifs aux diplômes de licence, de licence professionnelle et de master, et donnera lieu à une nouvelle phase de concertation durant le mois de novembre. En parallèle, la DGESIP prépare un document de synthèse de type « vademecum », qui ne sera prêt qu'ultérieurement.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des nomenclatures est le suivant : rentrée 2014 pour les licences, rentrée 2015 pour les licences professionnelles et les masters. Pour le « hors vague », à partir de 2014, aucune création de diplôme ne se fera sous l'ancienne appellation. Nadine Lavignotte signale par ailleurs que certains établissements ont décidé de mettre en œuvre l'ensemble des nomenclatures dès la rentrée 2014.

La DGESIP procède actuellement à l'information de chaque site sur la loi du 22 juillet 2013, selon les vagues soit dans le cadre des échanges contractuels, soit dans le cadre d'un tour de France.

Dominique Pistorio, chef du département des habilitations et des accréditations à la DGESIP, précise que les établissements fournissent actuellement à la DGESIP un tableau de correspondance entre les anciennes et les nouvelles appellations de diplômes pour leur

établissement en signalant les éventuelles difficultés rencontrées. La DGESIP s'appuie sur ces données pour résoudre avant la fin 2013 les problèmes ainsi repérés.

► L'accréditation

L'accréditation aura une portée interministérielle, le MESR voulant homogénéiser le plus possible les procédures. Le projet de cahier des charges de l'accréditation sera soumis à la concertation à partir du 28 octobre.

Nadine Lavignotte propose que le CSL en discute lors de sa prochaine réunion, le 28 novembre.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2013

Le compte-rendu est validé.

2. Points d'information sur la nomenclature des LP et l'actualité du portail Admission Post-Bac

2.1. La nomenclature des LP

► Gérard Mary, président de la Commission nationale d'expertise de la licence professionnelle, fait le point sur l'élaboration de la nomenclature des licences professionnelles. Il revient sur la méthodologie employée jusqu'à l'été, qui a consisté à d'abord rationaliser puis enrichir les dénominations nationales. Un premier enrichissement a été fait notamment pour tenir compte des contraintes liées à des engagements pris par l'État : LP en relation avec des professions réglementées (ex. : guide conférencier) ou associées à un accord avec des branches professionnelles (ex. : chargé de clientèle expert, qui constitue un outil de promotion interne dans le secteur bancaire).

La deuxième phase d'enrichissement n'a pas été réalisée, les différents acteurs, et notamment les branches professionnelles, s'étant peu mobilisés pour faire des propositions. Elle s'effectue donc depuis quelques semaines, au travers d'un travail mené par la DGESIP avec l'ADIUT, en liaison avec la CPU.

► Nadine Lavignotte demande si les différentes conférences de directeurs d'UFR ont été consultées. L'ADIUT signale qu'elle n'a pas revendiqué de faire ce travail mais a répondu à une demande de la DGESIP. La réflexion est menée par les présidents des assemblées de chefs de département d'IUT.

Amaury Ville, chef du département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau licence à la DGESIP, précise, d'une part que la concertation lancée avant l'été a été très large, d'autre part que la DGESIP a demandé à l'ADIUT d'examiner non seulement les LP portées par des IUT mais également celles qui sont portées par d'autres composantes. Un retour est attendu fin octobre.

2.2. L'actualité du portail Admission Post-Bac

► Jean-Yves de Longueau, sous-directeur de l'égalité des chances et de la vie étudiante à la DGESIP, informe les membres du CSL sur l'évolution du portail Admission post-Bac (APB) suite à la publication de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche. Les informations fournies sont relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2014, qui correspond à une période de transition avant la mise en œuvre complète de la loi.

Il rappelle que la sous-direction qu'il pilote est responsable de la maîtrise d'ouvrage du portail APB, tandis que la maîtrise d'œuvre est assurée par l'INP de Toulouse.

L'actualité immédiate consiste à concilier la nouvelle nomenclature des licences avec le calendrier APB.

Rappel du calendrier d'APB :

- 4 novembre : ouverture aux établissements pour le paramétrage de leur offre de formation
- 2 décembre : ouverture aux candidats pour consultation
- 19 janvier : date limite de modification, par les établissements, du paramétrage de leur offre de formation
- 20 janvier : début de la formulation des vœux par les candidats.

La DGESIP travaille en ce moment, avec l'INP de Toulouse, à traduire l'offre de formation actuelle suivant la nouvelle nomenclature. A partir du 4 novembre, les établissements auront à vérifier que cette « traduction » est correcte, et spécifier éventuellement en zone libre, s'ils le souhaitent, les parcours proposés au sein de chaque mention.

Entre le 2 décembre et la mi-décembre, dans l'attente de la présentation du CNF au CNESER du 16 décembre, les candidats ne pourront consulter que l'offre de formation hors université. Le portail signalera que l'offre de formation ne sera pleinement disponible qu'à partir de la mi-décembre.

Jean-Yves de Longueau souligne que la nouvelle nomenclature des licences est ainsi prise en compte en temps réel (et même par légère anticipation) par le portail APB.

Autres nouveautés :

1. Il a été décidé, en accord avec la CPU, que les candidats à une L1 en réorientation passeront désormais par APB (suivant le même calendrier que les « néo-candidats » aux formations de l'enseignement supérieur), à moins qu'une solution ait auparavant été trouvée entre l'étudiant et l'université.
2. Dans la mesure où de nombreux candidats oublient de valider leurs vœux, la validation des vœux en L1 sera dorénavant automatique.

► Echanges

Les échanges portent sur la question de l'inscription du lycéen, sur APB, dans un parcours-type au sein d'une mention, sur la possibilité de s'inscrire à une mention sans choisir de parcours, sur la possibilité de s'inscrire à un portail pluridisciplinaire, sur les licences à capacité d'accueil limitée et sur le moteur de recherche d'APB. La question des redoublants est également posée.

- Plusieurs membres du CSL considèrent que la formulation d'un vœu sur un parcours-type n'est pas pertinente au regard de la loi du 22 juillet 2013 : cette logique irait à l'encontre de la politique de spécialisation progressive et risquerait d'obérer la lisibilité de l'offre de formation pour le lycéen. Certains souhaitent que les candidats puissent formuler un vœu soit sur un portail pluridisciplinaire soit sur une mention.

La DGESIP rappelle que la réforme est encore en cours, et que la spécialisation progressive ne sera sans doute pas pleinement effective dans tous les établissements dès la rentrée 2014. La lisibilité de l'offre de formation sera réellement améliorée lorsque la spécialisation progressive sera mise en œuvre par tous. De plus, l'indication du parcours-type dans APB est parfois indispensable ; c'est le cas, par exemple, pour la mention « langues, littératures & civilisations étrangères et régionales » ou des parcours particuliers comme droit allemand.

La DGESIP souligne également que l'indication des parcours-types dans APB n'est pas obligatoire mais laissée à l'appréciation des établissements. Pour le candidat, le vœu sur un parcours-type ne sera pas obligatoire : il pourra choisir de s'inscrire à la mention sans plus de précision.

- Concernant les licences à capacité d'accueil limitée, la DGESIP signale que la situation reste inchangée : les candidats sont retenus soit par tirage au sort, soit sur justificatif des pré-requis. Cela reste sous le contrôle du recteur.
- Sur le moteur de recherche du portail APB : la liste des mots clés s'appuie sur plusieurs années d'observation des requêtes effectuées par les candidats.
- La question des redoublants se réglera, comme lors de toute réforme, au cas par cas.

3. Cadre national des formations : propositions et recommandations

► Dans la mesure où la DGESIP va diffuser une nouvelle version du CNF tenant compte des propositions qui lui auront été transmises au plus tard le 25 octobre, la présidente du CSL souhaite pouvoir communiquer à la DGESIP à cette date un document faisant consensus entre les membres du CSL. Ce document d'analyse et de propositions du CSL ne se substitue pas aux contributions de chacune des représentations membres du CSL. Il ne concerne que les éléments communs aux cycles Licence et Master ; la question de la spécialisation progressive fera ultérieurement l'objet d'un document complémentaire.

Les membres du CSL échangent à partir de la contribution de Nadine Lavignotte, qui ne prend pas intégralement en compte les contributions envoyées par de nombreux membres du CSL. Cette contribution est modifiée en séance. Le document doit être envoyé le 25 octobre à la DGESIP et aux membres du CSL, et mis en ligne sur le site collaboratif du CSL.

Les échanges portent en particulier sur les critères d'attribution des grades Licence et Master, les conseils de perfectionnement, la place des professionnels dans les formations, la valorisation de l'expérience professionnelle des étudiants exerçant une activité salariée durant leurs études (en cours d'année ou en périodes de vacances universitaires), l'évaluation du temps de travail pour la détermination des crédits ECTS, la diversité des publics, l'annexe descriptive au diplôme, le numérique, ainsi que l'alternance, la VAE et la formation continue.

(Voir le document d'analyse et de propositions transmis à la DGESIP suite à la réunion)

Au cours de ces échanges, des précisions et points d'information sont apportés par la présidente du CSL, la DGESIP ou la CPU :

- la version du CNF diffusée dans l'été a été rédigée en juillet, sans complètement prendre en compte les termes de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, d'où certaines inexactitudes de vocabulaire ;
- le parcours-type sera inscrit sur le diplôme ;
- le CSL et le CSM vont être associés au groupe de travail piloté par le département de la stratégie de la formation et de l'emploi à la DGESIP, qui sera chargé de réfléchir à l'évolution de l'annexe descriptive au diplôme ;
- un groupe de travail associant notamment la DGESIP, la CPU et la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) va être lancé sur le thème de la rénovation des fiches RNCP ;
- les universités ont du mal à développer des offres de formation continue car elles parviennent difficilement à concurrencer les établissements privés de formation continue lors des appels à projets lancés par les Régions.

4. Spécialisation progressive : poursuite du débat sur la construction de parcours-types

Par manque de temps, ce point est reporté à une séance ultérieure.

La date de la prochaine réunion du CSL est fixée au **jeudi 28 novembre à 14h** en salle JA01, rue Descartes.

Par ailleurs, il ne devrait pas être organisé de séance du CSL au mois de décembre 2013.

<p style="text-align: center;">Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle Compte rendu de la séance du 28 novembre 2013</p>

Le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle, présidé par Nadine Lavignotte, s'est réuni le 28 novembre 2013 à 14h.

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2013
2. Points d'information (site Web - groupe ADD - réunion commune CSL/CSM de février)
3. Point sur la concertation CNF et CDC accréditation
4. Réflexion sur la spécialisation progressive
5. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2013

Le compte-rendu est approuvé.

2. Points d'information

► Groupe de travail ADD – RNCP

La présidente du CSL informe les membres du comité de la création, par la DGESIP, d'un groupe de travail relatif au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et à l'annexe descriptive au diplôme (ADD - qui devrait désormais s'appeler uniquement « supplément au diplôme »).

Ce groupe de travail, piloté par la DGESIP, comprend notamment les présidentes du CSL et du CSM ainsi que des représentants de la CNCP et des experts de Bologne.

Une première réunion a eu lieu avec le département de la stratégie de la formation et de l'emploi de la DGESIP (DGESIP A1) sur le RNCP. Une réunion est par ailleurs programmée début janvier 2014 sur le supplément au diplôme.

Nadine Lavignotte fera un point sur les travaux de ce groupe de travail lors de la séance du CSL de janvier 2014.

► Composition et missions du CSL et du CSM

Amaury Ville, chef du département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau licence à la DGESIP, informe les membres du CSL que la DGESIP a entamé une réflexion en vue de publier un (ou plusieurs) décret(s) relatif(s) au CSL et au CSM.

La nécessité de publier un décret de création de ces comités est liée à la volonté du Premier ministre de limiter les instances consultatives. L'intérêt du CSL et du CSM a été confirmé, mais les modalités réglementaires les instituant doivent être modifiées. Des dispositions transitoires ont été prises pour maintenir temporairement les deux comités, mais elles devront être remplacées pour un nouveau décret. Actuellement, le CSL est réglementairement prorogé jusqu'au 31 juillet 2016 et le CSM jusqu'au 6 juin 2014. Un nouveau décret (ou un pour chaque comité) devra donc être publié pour juin 2014.

Ces travaux sont également l'occasion de mieux formaliser la composition et les missions des comités. La réflexion est en cours entre la DGESIP et les présidentes du CSL et du CSM. Des discussions auront lieu à ce sujet lors d'une prochaine séance du CSL (et du CSM).

3. Point sur la concertation CNF et CDC accréditation

3.1. Point sur la concertation relative au cadre national des formations (CNF)

(Voir également les fichiers « Avis du CSM sur le CNF_nov 2013.doc » et « Avis CSL-CNF-28 11 2013.doc » du 28 novembre 2013, joints à ce compte-rendu)

Nadine Lavignotte propose de réexaminer le CNF, et ses annexes, au regard des propositions émises par le CSL le 25 octobre 2013. L'examen peut également s'appuyer sur les réflexions menées le matin même du 28 novembre en séance du CSM, qui ont porté notamment sur les dispositions communes à la licence, à la licence professionnelle et au master *(voir le fichier intitulé « Avis du CSM sur le CNF_nov 2013.doc » joint à ce compte-rendu)*.

► Nomenclature des licences professionnelles

La concertation de la DGESIP donne lieu à de nombreuses remontées, parvenues très récemment. Nadine Lavignotte pense difficile de faire, à partir de ces remarques, des propositions détaillées dans un délai aussi court et suggère que le CSL émette dans les prochains jours un avis d'ordre général et travaille à une proposition détaillée pour la mi-2014.

Gérard Mary, président de la commission nationale d'expertise de la licence professionnelle (CNELP), fait le point sur les travaux relatifs à cette nomenclature. Il estime lui aussi que la nomenclature, dans son état actuel, n'est pas aboutie. Il rappelle que, contrairement à la méthode qu'il avait préconisée au printemps 2013, le travail a été fait en partant des spécialités pour les cadrer, et non des dénominations nationales pour les enrichir.

Les professions réglementées ont bien été prises en compte, sauf peut-être « Métiers de l'animation ».

Gérard Mary détaille les réactions parvenues récemment. Il estime que le discours est globalement contradictoire, chacun regrettant une liste trop longue mais demandant des ajouts d'intitulés.

Echanges

Les échanges portent en particulier sur la « granulométrie » de la nomenclature des licences professionnelles. Les avis sont multiples :

- la liste ne doit pas être trop longue afin de garantir sa lisibilité par les branches professionnelles et les étudiants ;
- la liste ne doit pas être similaire à celle des masters, donc la granulométrie doit être relativement fine ;
- une granulométrie fine renvoie à des métiers-types qui correspondent au 1^{er} emploi ; or les parcours professionnels amènent désormais à changer de métier, d'où l'intérêt de disposer d'un double intitulé pour le diplôme, avec une dénomination large et une spécialité ;
- des intitulés correspondant à un métier-type seraient trop réducteurs ; il vaudrait mieux faire des regroupements par familles de métiers.

En conclusion, le CSL estime qu'il n'est pas en mesure d'émettre un avis sur la nomenclature des LP dans un délai aussi court. Il demande à ce que cette nomenclature ne soit pas annexée au CNF présenté au CNESER de décembre 2013. Le CSL proposera une nouvelle nomenclature des licences professionnelles, selon une méthodologie qui associera la CNELP et le CSL, avant la fin de l'année universitaire 2013-2014. *Voir le document « Avis CSL-CNF-28 11 2013.doc » joint à ce compte-rendu.*

► Projet de CNF

La présidente du CSL propose un avis sur la nouvelle version du projet de CNF au regard du précédent avis du CSL et des réflexions menées le matin en séance du CSM. Les membres du CSL échangent sur l'ensemble des points du projet de CNF suivants : dispositions communes à la licence, à la licence professionnelle et au master ; dispositions communes à la licence et à la licence professionnelle ; dispositions diverses (rôles du CSL et du CSM, calendrier de mise en œuvre de l'arrêté).

Pour l'avis rendu par le CSL sur le projet d'arrêté CNF, voir le document « Avis CSL-CNF-28 11 2013.doc » joint à ce compte-rendu.

3.2. Point sur le cahier des charges de l'accréditation

Nadine Lavignotte présente un document issu de réflexions personnelles (*voir fichier « Cahier des charges accréditation_NL 131106.doc » joint à ce compte-rendu*). Quelques échanges ont lieu entre les membres du CSL, mais le peu de contributions et de temps imparti sur le projet de cahier des charges de l'accréditation ne permet pas de formuler un avis sur cette question.

Sur la question du futur arrêté relatif à l'accréditation des établissements relevant d'autres ministères que le MESR, qui sera co-signé par les ministères, le représentant de la DGESIP explique qu'il devra être cohérent avec les grands principes du cahier des charges de l'accréditation des établissements relevant du MESR, mais qu'il restera des marges de manœuvre pour fixer, selon les besoins, des modalités propres. Ce texte sera préparé dans le cadre de travaux interministériels.

La date de la prochaine réunion du CSL est fixée au **jeudi 30 janvier 2014 à 14h** en salle Monique Lescure, au 107 rue de Grenelle dans le 7^e arrondissement.

Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle Compte rendu de la séance du 30 janvier 2014

Le comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle, présidé par Nadine Lavignotte, s'est réuni le 30 janvier 2014 à 14h.

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2013
 2. Points d'information :
 - Les nouveaux textes réglementaires (CNESER de décembre et janvier)
 - Groupes de travail « supplément au diplôme » et « fiches RNCP »
 - Séminaire commun CSL / CSM du 27 février
 - Point sur le travail de la nomenclature Licence Professionnelle
 3. Spécialisation progressive
 4. Questions diverses
-

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2013

Le compte-rendu est approuvé.

2. Points d'information

2.1. Les nouveaux textes réglementaires (CNESER de décembre et janvier)

La DGESIP fait le point sur les textes présentés au CNESER de décembre et de janvier, en liaison avec les concertations pilotées par la DGESIP ces derniers mois. 4 textes ont été présentés au CNESER de décembre 2013 : les arrêtés fixant respectivement les modalités de l'accréditation, le cadre national des formations (diplômes de licence, licence professionnelle, master), la nomenclature des mentions de licence et le cahier des charges des grades de licence et de master. Chacun de ces textes a recueilli un vote favorable. Un 5^e texte a été présenté au CNESER de janvier 2014 : l'arrêté fixant la nomenclature des mentions de master. Ce texte a reçu un vote défavorable. La publication de ces textes au Journal officiel a été lancée et devrait être effective prochainement.

Il reste encore à finaliser la nomenclature des mentions de licence professionnelle. Elle sera présentée au CNESER de mars 2014.

La présidente du CSL rappelle que la DGESIP s'est engagée à publier un vademecum reprenant l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux diplômes de licence, licence professionnelle et master. Elle sera attentive à ce que ce document soit effectivement publié.

2.2. Point sur le travail de la nomenclature des mentions de licence professionnelle

Gérard Mary, président de la Commission nationale d'expertise des licences professionnelles (CNELP), présente l'état d'avancement des travaux sur la nomenclature des mentions de licence professionnelle.

Le projet de nomenclature tel que diffusé début décembre et initialement annexé au projet de cadre national des formations pour le CNESER de décembre, a servi de base à une nouvelle série de réflexions menées d'une part par une commission rassemblant la CPU, l'ADIUT et les conférences de directeurs (CDUS, CDUL, C3D, sciences éco-gestion, droit), d'autre part par la CNELP. Des échanges ont eu lieu entre ces deux commissions mais leurs travaux n'ont pas été complètement imbriqués.

La commission CPU-ADIUT-Conférences de directeurs a proposé une liste de 258 intitulés. La CNELP, qui a réuni sur une journée organisations professionnelles, branches professionnelles et universitaires, a travaillé à partir de cette liste pour aboutir à une proposition de 139 intitulés.

Rappelant les échanges du CSL de novembre 2013, selon lesquels une licence professionnelle s'identifie par deux niveaux : le secteur d'activité et le métier, Gérard Mary rappelle la question de fond soulevée par l'élaboration de cette nomenclature : où place-t-on la mention entre ces deux niveaux d'identification ? Les enjeux essentiels étant d'une part la lisibilité, pour les étudiants en particulier, d'autre part le décloisonnement, la CNELP a fait le choix d'intitulés qui ne soient pas trop précis, d'où un resserrement de la liste issue des travaux de la commission CPU-ADIUT-Conférences de directeurs. De plus, la possibilité d'inscrire le parcours-type dans les visas du diplôme permet d'élever la « granularité » des intitulés de mentions.

Nadine Lavignotte suggère qu'une réunion soit organisée entre la CNELP et la commission CPU-ADIUT-Conférences de directeurs pour prolonger la réflexion. Elle souligne l'importance d'établir un consensus entre le monde universitaire et le monde professionnel.

Echanges

- ▶ La CDUS indique la satisfaction de la commission CPU-ADIUT-Conférences de directeurs que son travail ait été prolongé par une autre commission.

- ▶ Un représentant du monde professionnel hors enseignement souligne l'importance de pouvoir faire figurer le parcours-type dans les visas du diplôme. Il souhaite que les branches professionnelles soient associées aux derniers ajustements du projet de nomenclature.

- ▶ Le ministère de l'agriculture demande également à être associé à la fin de la concertation pour les licences professionnelles relevant de son secteur.

En conclusion, la présidente du CSL suggère que Gérard Mary et la CNELP effectuent un « rebouclage » avec la commission CPU-ADIUT-Conférences de directeurs, le monde professionnel hors enseignement et le ministère chargé de l'agriculture.

Elle propose que la liste de 139 intitulés proposée à ce stade par la CNELP soit diffusée aux membres du CSL.

Elle rappelle que, pour pouvoir être présentée au CNESER programmé le 17 mars, la nomenclature des mentions de licence professionnelle doit être transmise avant la fin février à la DGESIP.

2.3. Groupes de travail « supplément au diplôme » et « fiches RNCP »

Comme annoncé lors de la réunion du CSL de novembre dernier, la présidente du CSL fait un point d'information sur les travaux relatifs au supplément au diplôme (SAD) et à la fiche RNCP lancés par la DGESIP. Le groupe de travail comprend, outre des représentants de plusieurs départements de la DGESIP, les présidentes du CSL et du CSM, une représentante de la CPU (Déborah Lévy), Eliane Kotler, ancienne experte de Bologne et vice-présidente de la CDSUFC ainsi que des représentantes de la CNCP. Ces dernières ne sont associées qu'aux travaux relatifs à la fiche RNCP.

Les matrices de fiche RNCP et de SAD doivent évoluer, notamment suite à l'instauration de la nouvelle procédure d'accréditation et de la nomenclature des mentions de diplômes.

▶ Fiche RNCP

Le groupe de travail recommande de créer 1 fiche RNCP par mention et par établissement ou groupe d'établissements. Chaque fiche indiquera l'ensemble des parcours-types proposés par l'établissement ou le groupe d'établissements.

Pour la licence, la fiche comportera d'une part le socle de compétences commun à tous les parcours-types de la mention, d'autre part les compétences propres à chacun de ces derniers. Le socle commun de compétences par mention doit être défini nationalement, en retravaillant les référentiels de compétences en licence déjà existants pour la rentrée 2016 (les premières licences suivant la nouvelle nomenclature seront délivrées en 2017). Ces référentiels devraient être testés sur quelques universités avant diffusion. Le groupe de travail souhaite que la DGESIP diffuse ces référentiels de façon formelle, afin d'appuyer leur appropriation dans les établissements.

Pour la licence professionnelle et le master, le nombre de mentions est tel qu'il apparaît difficile de définir un socle de compétences commun aux différents parcours-types d'une même mention. Les établissements élaboreront donc eux-mêmes les fiches RNCP pour ces diplômes. Il peut être envisagé d'étudier, dans un second temps, les fiches construites en établissement pour voir si une généralisation est possible par mention.

Pour les professions réglementées, les fiches RNCP seront conçues au niveau national.

Les référents RNCP en établissement, qui seront chargés d'aider à la diffusion et l'appropriation de l'outil, devront bénéficier d'une formation, via l'ESENESE par exemple.

Echanges

→ La question du positionnement des référents RNCP au sein des établissements est abordée. Il apparaît que, dès lors que le ministère a déjà demandé aux universités de désigner officiellement les référents RNCP, seul un appui porté par le président de l'université peut asseoir le positionnement de ces personnes.

→ L'importance d'une bonne articulation avec les systèmes d'information est soulignée. Il est précisé que la DGESIP, dans le cadre du groupe de travail, a déjà rencontré l'AMUE à ce sujet, et poursuivra avec elle les échanges tout au long des travaux.

→ Des échanges ont lieu sur la formation des référents RNCP. Plusieurs propositions sont émises sur les différentes instances susceptibles d'être mobilisées : les ESPÉ, les services universitaires de pédagogie (SUP), l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESE), qui peuvent être complémentaires. Certains membres du CSL s'interrogent sur le besoin de formation : selon eux, les enseignants-chercheurs ont essentiellement besoin d'une aide technique. D'autres membres pensent que tous les enseignants-chercheurs ne maîtrisent pas bien la déclinaison des apprentissages en compétences.

► Supplément au diplôme

L'objectif est double : adapter le SAD aux évolutions réglementaires et le rendre plus lisible et plus simple d'utilisation.

Bologne ayant défini un format commun à tous les États, les possibilités de modification du modèle de SAD sont limitées. Il est tout de même possible d'adapter partiellement le contenu, et de ne pas utiliser l'intégralité du modèle. Le groupe de travail propose de définir les rubriques utiles à tous les étudiants (forme « simple » du SAD) et les rubriques nécessaires uniquement aux étudiants effectuant une mobilité internationale (forme « Europass » du SAD). La forme simple du SAD serait délivrée à tous et la forme Europass aux candidats à la mobilité internationale. La forme simple pourrait dès lors ne pas excéder 3 pages.

Enfin, le groupe de travail recommande un portage fort par la DGESIP du nouveau modèle de SAD.

Echanges

→ Plusieurs membres (MEDEF, FAGE) regrettent que le SAD n'atteste pas les compétences réellement acquises par l'étudiant mais les compétences liées à la mention de diplôme. Nadine Lavignotte explique que le format du SAD défini au niveau européen ne permet pas de faire

autrement. C'est le relevé de notes qui donne l'indication des compétences réellement acquises par l'étudiant.

→ Comme pour la fiche RNCP, le groupe de travail s'est mis en relation avec l'AMUE pour une bonne articulation du modèle avec les systèmes d'information.

→ Le rôle du SAD fait l'objet d'un débat : certains membres du CSL considèrent qu'il n'a pas vocation à être délivré à l'employeur potentiel mais seulement à servir de guide à l'étudiant pour effectuer ses démarches de recherche d'emploi. D'autres membres, plus nombreux, ne sont pas de cet avis.

→ Le SNESUP souhaite que le SAD indique clairement quelles mentions de master sont accessibles à partir de la mention de licence obtenue.

L'articulation entre les nomenclatures de licence et de master fera l'objet d'un travail mené conjointement par le CSL et le CSM, à la demande de la DGESIP.

2.4. Séminaire commun CSL / CSM du 27 février

Nadine Lavignotte annonce que ce séminaire se déroulera le jeudi 27 février toute la journée, à partir de 9h30 (fin probable aux alentours de 16h30), à l'amphi Stourdzé rue Descartes.

Les présidentes des deux comités préparent actuellement le programme de cette journée, qui associera notamment Eliane Kotler, ancienne experte de Bologne et vice-présidente de la CDSUFC.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- Présentation par la DGESIP du projet de modification des missions et de la composition du CSL et du CSM (maximum 1h)
- La démarche compétences : l'objectif est de prendre de la hauteur de vue tout en restant concret, et d'être en mesure de proposer, à moyen terme, des outils aux universités. Les interrogations porteront notamment sur les questions suivantes : à qui s'adresse la démarche compétences ? Quel portage politique ?

Plusieurs intervenants sont pressentis, mais les présidentes des comités sont encore à la recherche d'un intervenant du monde professionnel hors enseignement, et sollicitent donc, à ce titre, les membres du CSL représentant ces professionnels.

3. Spécialisation progressive

(Voir également le document de travail sur la spécialisation progressive et les réactions de l'ADIUT et de PDE joints à ce compte-rendu)

Le document de travail proposé par Nadine Lavignotte en amont de la réunion est issu d'une réflexion menée en septembre 2013 par la DGESIP avec la présidente du CSL, le président de la CNELP et trois établissements d'enseignement supérieur.

La présidente souhaite que le CSL formule des recommandations sur la spécialisation progressive au plus tard début avril, de façon à ce que les universités aient le temps de se les approprier.

La question est posée du destinataire de ces recommandations : le MESR ? Les établissements ? Nadine Lavignotte et les membres du CSL souhaitent que le ministère de tutelle assure la promotion des recommandations du CSL, afin qu'elles puissent avoir un impact plus important dans les établissements. Nadine Lavignotte considère également que l'accréditation pourra servir de levier si le ministère s'en empare vraiment ; le CSL suggère donc de proposer à la DGESIP d'être vigilant sur l'adéquation entre les critères de l'accréditation et les recommandations sur la construction de l'offre de formation, relativement à la spécialisation progressive.

Deux organisations ont réagi en amont de la séance : l'ADIUT, qui reste interrogative sur la continuité L/LP, et PDE, qui affirme une adhésion globale.

Nadine Lavignotte demande à l'ADIUT d'explicitier sa réaction au document de travail. L'ADIUT redoute que l'orientation des étudiants de licence vers la licence professionnelle ne résulte pas d'un choix positif de leur part mais d'une incitation de la part des équipes pédagogiques en direction des étudiants plus faibles, autrement dit que la voie professionnalisante devienne une voie par défaut.

Echanges

► Nadine Lavignotte invite les membres du CSL à réagir à plusieurs interrogations :

1. Est-il opportun de continuer à parler de portails pluridisciplinaires, sachant que le cadre national des formations n'en parle plus ? Les portails pluridisciplinaires peuvent-ils être déployés dans tous les domaines ?

Des échanges, il ressort que les portails sont importants d'une part parce que, dans un contexte d'évolution rapide des métiers, la pluridisciplinarité est devenue nécessaire, d'autre part parce que cette structuration des débuts de cursus licence favorise la réussite des étudiants en leur permettant d'opter pour une mention seulement en cours de cursus.

En STS les portails existent souvent, et les étudiants en sont satisfaits. Les travaux de la CIRUISEF (Conférence internationale des responsables des universités et institutions à dominante scientifique et technique d'expression française) sur les portails sont rappelés (*cf séance du CSL du 24 avril 2013*). Dans les autres domaines, la constitution de portails est également possible, même dans le cas de formations pluridisciplinaires par essence même, comme LEA : portail LEA/LLCE ou Lettres/Langues par exemple.

La taille du portail est importante : il ne s'agit pas de faire du saupoudrage, de transformer la L1 en année de propédeutique mais d'aider les étudiants à mieux maîtriser leur parcours. Il est rappelé par ailleurs qu'en licence dite monodisciplinaire, plusieurs disciplines sont systématiquement enseignées.

=> La notion de portail doit être conservée, mais le portail ne doit pas être trop large.

2. Faut-il recommander un nombre minimum de crédits ECTS dans une discipline pour considérer que la licence est de cette discipline, comme c'était le cas dans l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ?

Les avis sont partagés : certains le souhaitent ; d'autres considèrent que le risque n'existe pas qu'un établissement délivre une licence dans une discipline sans qu'une part élevée des enseignements soit centrée sur cette discipline, et qu'il n'est donc pas souhaitable de rigidifier le système en chiffrant un tel volume minimal.

3. Quels contenus d'enseignement proposer aux étudiants de L2 envisageant de s'orienter vers une LP ?

Les points de vue sont variés.

Selon le SNESUP, la préparation doit commencer dès la L1. Un représentant d'une université témoigne, dans le même sens, d'une structuration de la licence avec des UE optionnelles en L1 et L2 pour se préparer à une LP ; il pense en outre que la façon dont une LP est conçue importe pour une bonne articulation entre L et LP.

L'ADIUT estime elle aussi que si l'on construit en amont le parcours de la licence vers la LP, on augmente la proportion d'étudiants s'orientant en LP. Mais elle pense que le type de préparation proposé dans le document de travail (culture générale professionnalisante, notamment culture de l'entreprise) n'est pas pertinent. Elle souligne par ailleurs que la réussite en LP des étudiants issus de L2 est excellente.

A l'inverse, le MEDEF considère que, si la question des pré-requis pour les étudiants issus de L2 est souvent mise en avant, en réalité il n'y a pas vraiment nécessité de « préprofessionnaliser » les étudiants de L2 pour qu'ils s'intègrent bien en LP. A fortiori, les formations tubulaires de type licence de technologie n'apparaissent pas pertinentes. Le véritable levier de la réussite, c'est l'accompagnement via le PPP. Un représentant du réseau des VP CEVU confirme que les

responsables de LP de son université envisagent très bien accueillir des étudiants issus de L2 sans leur demander de pré-requis.

Enfin, un représentant du réseau des VP CEVU suggère de jouer sur la composition des conseils de perfectionnement pour mieux imbriquer L et LP. Mais l'inconvénient est que l'articulation entre les formations sera alors restreinte à l'échelle de l'établissement.

► D'autres échanges portent sur les modalités d'évolution de la pédagogie.

Selon PDE, c'est la formation des enseignants-chercheurs, notamment au sein des ESPÉ dont l'une des missions inscrites dans la loi est de former les enseignants du supérieur, qui permettra une réelle appropriation et mise en œuvre de la spécialisation progressive. Nadine Lavignotte souligne que la pédagogie est l'un des outils les plus difficiles à promouvoir dans les universités. PDE propose d'utiliser le levier du modèle SYMPA en modulant l'allocation des moyens en fonction du nombre d'enseignants-chercheurs formés.

Par ailleurs, la question des dispositifs pédagogiques adaptés destinés à aider les étudiants est abordée. Nadine Lavignotte insiste sur la nécessité que tous les étudiants d'une même licence obtiennent le même diplôme, quel que soit les dispositifs pédagogiques suivis.

► Dans le schéma d'études proposé dans le document de travail sur la spécialisation progressive, il est indiqué que les étudiants les plus solides peuvent suivre des enseignements supplémentaires en vue d'obtenir deux licences. La FAGE s'inquiète : de tels parcours seraient-ils réservés aux meilleurs étudiants ?

Il paraît normal que ces parcours soient ouverts à tous et cependant, l'expérience montre que les étudiants sont en mesure d'évaluer s'ils peuvent suivre des enseignements supplémentaires.

En conclusion, la présidente du CSL va extraire du document de travail des recommandations, qui tiendront également compte de ces échanges.

La prochaine réunion du CSL sera commune avec le Comité de suivi du cursus master. Elle est fixée au **jeudi 27 février 2014 toute la journée à partir de 9h30** à l'amphi Stourdzé (rue Descartes dans le 5^e arrondissement).

Séminaire commun CSL-LP et CSM du 27 février 2014

Ordre du jour

1. Présentation par la DGESIP du projet de modification des missions et de la composition du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle et du comité de suivi du cursus master.
2. « La démarche Compétences »
 - Intervention croisée entre un universitaire – Eliane KOTLER, Ex-expert de Bologne – et un acteur du monde socioéconomique - Marie-Noëlle CHAMPETIER, DRH Amadeus France. Débat animé par Alain BOLLON – Expert international en évaluations des systèmes et des apprentissages
 - Présentation de trois expérimentations – Débat
 - Identification et formulation des compétences pour des diplômes universitaires, Fabienne POULARD, Responsable administrative, Formation Continue, VAE et Alternance, Université Paris Sud.
 - Transcription en compétences des masters, Catherine THIBAUT, Chef de service, Service Commun Relations Entreprises et Professionnalisation Université de Cergy-Pontoise.
 - Résonances, un réseau social pour l'insertion professionnelle - Plateforme de communication entre les publics de l'université et les professionnels, Marc GIMONET, Vice-président chargé des relations avec le monde socioéconomique, Université Rennes 2.

1. Projet de modification des missions et de la composition des comités de suivi (CSL-LP et CSM)

1.1. Présentation

Amaury Ville (chef du département DGESIP A2) et Laurent Régnier (chef du département DGESIP A3) ont présenté conjointement le projet de modification des comités de suivi, plusieurs points ont été abordés :

1.1.1. Principes de fonctionnement

Désignation des membres

- La ministre nomme le (la) président(e) et lui adresse une lettre de mission.
- La durée des mandats ne serait pas précisée : c'est par défaut la durée d'existence du comité, sauf si l'organisation décide de remplacer l'un de ses représentants avant cette échéance, ou si le (la) président(e) souhaite ne plus exercer cette fonction.
- Chaque organisation sollicitée désignerait 1 titulaire et 1 suppléant, en respectant l'impératif de parité femmes/hommes, par courrier officiel adressé à la ministre ou à la directrice générale. Tout changement de représentant nécessite un tel courrier ; les demandes par simple mail ne seront pas acceptées.
- Lorsque le comité est prorogé, la liste des membres est réinterrogée et renouvelée le cas échéant.

Convocation

- La convocation serait envoyée uniquement aux titulaires. Elle serait collective et dématérialisée. Une convocation individuelle pourrait être faite à la demande.
- Une organisation serait représentée soit par le membre titulaire, soit par son suppléant. Les deux ne pourraient être présents à la même réunion.
Dans le cas où ni le titulaire ni le suppléant ne pourrait assister à une réunion, aucun autre représentant ne pourrait être dépêché par l'organisation.
- Les présidentes des comités pourraient inviter des représentants d'une organisation ou toute autre personnalité qualifiée, en fonction de l'ordre du jour.

Diffusion des informations et documents

- Sur le web : publier uniquement rapports et avis, qui constituent les résultats des travaux des comités.
- Sur les sites collaboratifs des comités : diffuser les documents de travail (comptes rendus des réunions, diaporamas, présentations faites par les intervenants invités, etc.)
- Chaque président(e) présenterait un bilan des travaux du comité une fois par an au CNESER.

1.1.2. Composition

La composition combinerait :

- des représentants des universités et des secteurs de formation ;
- des personnalités qualifiées ;
- des représentants d'autres ministères ;
- des représentants d'organisations membres du CNESER.

Le principe serait d'instituer les comités comme des groupes de réflexion autonomes, associant des membres du CNESER et des personnalités extérieures (PQ/PE, des représentants des secteurs de formation).

Pour la constitution de la liste des membres des comités non liés au CNESER, chaque organisation, à la demande de la ministre, désignerait titulaire et suppléant.

1.2. Échanges :

1.2.1. A propos de la parité :

Question : Le principe de parité titulaire/suppléant risque de ne pas assurer la parité au sein du comité. Est-il prévu un deuxième temps dans la constitution des comités en cas de non parité ?

DGESIP : Il pourrait être envisagé un deuxième temps afin d'atténuer d'éventuels déséquilibres. Toutefois, le MESR ne saurait édicter que de simples recommandations aux organisations.

1.2.2. A propos des titulaires/suppléants :

Question : Le titulaire et le suppléant pourront-ils être présents simultanément ?

DGESIP : il est rappelé que le rôle d'un suppléant n'est pas d'assister le titulaire quand il est présent, mais de le remplacer lorsqu'il est absent.

Question : Sera-t-il possible de nommer plusieurs suppléants par titulaire ?

DGESIP : dans les comités et commissions installées il y a autant de suppléants que de titulaires.

D'une manière générale, il serait souhaitable de constituer un groupe pérenne et donc de privilégier la régularité de présence des titulaires.

De plus il est rappelé que des représentants d'une organisation ou toute autre personnalité qualifiée pourront être invités en fonction de l'ordre du jour.

En tant que présidente du CSL-LP, Nadine Lavignotte comprend la nécessité de définir un cadre administratif précis. Elle entend également discuter avec le CSL-LP d'un règlement intérieur.

1.2.3. A propos des avis rendus par les comités

Question : comment faire apparaître les désaccords dans les avis ? Par un vote ?

Pour Nadine Lavignotte, il est important de définir un mode de validation des avis, notamment en vue de leur publication. Le système de vote n'est pas mis en œuvre au sein du CSL-LP, il apparaît préférable de dégager un consensus.

Pour Nicole Ménager, il est tout à fait possible d'inscrire les réserves ou les désaccords directement dans les avis, comme cela a été fait pour les avis du CSM quand il n'y avait pas unanimité.

1.2.4. A propos de la composition des comités

Question : Toutes les conférences de doyens/directeurs/présidents pourront-elles participer ?

DGESIP : Les comités sont composés d'une trentaine de membres, il ne sera pas possible que toutes les conférences soient représentées ; en revanche, il sera possible d'inviter des représentants de conférences en fonction de l'ordre du jour.

Question : Toutes les organisations représentées au CNESER le seront-elles également dans les comités ?

DGESIP : Si les comités sont composés d'une trentaine de membres, il ne sera pas possible que toutes les organisations représentées au CNESER le soient également dans les comités.

Question : Comment le monde professionnel sera-t-il représenté dans le CSL-LP ?

La DGESIP et la présidente du CSL-LP sont conscientes de l'importance de la représentativité du monde professionnel dans ce comité.

2. « La démarche Compétences »

2.1. Regards croisés

2.1.1. Présentation

Introduction

Les propos introductifs d'Alain BOLLON, expert international en évaluations des systèmes et des apprentissages, ont porté sur la notion de compétence et sur l'évaluation pédagogique des apprentissages.

Quelle définition de « compétence » ?

Il est difficile, voire impossible, de s'accorder sur une définition unique et commune à tous. Une compétence peut être vue comme un ensemble d'éléments (connaissances, attitudes, aptitudes ...) qui permet de réaliser de façon satisfaisante une tâche déterminée dans une situation donnée.

Contrôle ou évaluation ?

On contrôle l'état d'une connaissance, mais on évalue un processus. En effet, l'évaluation nécessite des éléments de comparaison, une évolution, par exemple entre un état initial et un état ultérieur. L'évaluation fait intervenir au moins deux personnes : l'évaluateur et l'évalué.

Etant donné qu'une compétence s'exprime dans un contexte, l'évaluation d'une compétence devrait donc se faire en situation.

Pour Alain Bollon il est important de tenir compte de l'évaluation et des apprenants pour élaborer un référentiel de compétences.

Intervention d'Éliane Kotler

Eliane Kotler a rappelé les enjeux et les cadres européens et internationaux autour de la valorisation des compétences.

La présentation complète est attachée en annexe.

Intervention de Marie-Noëlle Champetier

Marie-Noëlle Champetier a apporté son expertise dans le champ des ressources humaines. En tant que présidente du club des DRH du technopôle de Sophia-Antipolits, elle a notamment fait part d'une expérience menée avec les responsables de l'ensemble des responsables de formations en informatique, qui a permis de faire évoluer les maquettes de formation au regard d'un observatoire des compétences de la filière.

2.1.2. Échanges :

Les échanges ont notamment porté sur la comparaison des objectifs de la formation universitaire et des attentes du monde professionnel. La majorité des avis exprimés n'était pas en faveur d'une convergence mais souhaitait plutôt une prise en compte réciproque des enjeux de ces deux sphères.

Il a été unanimement reconnu que les diplômes universitaires ne doivent pas se limiter à des compétences professionnelles et que la formation universitaire apporte aux étudiants des compétences plus générales, également nécessaires à la construction de leur identité professionnelle.

D'une manière concrète, la déclinaison en compétences des diplômes semble plus aisée quand il s'agit d'une nouvelle formation que dans le cas d'une formation existante. Cependant, l'interprétation d'un diplôme en termes de compétences devient inéluctable quand un dossier de VAE se présente.

2.2. Présentation d'expérimentations

L'ordre du jour de l'après-midi comporte trois points, le premier consacré à l'identification et la formulation des compétences pour des diplômes universitaires, le second proposant une transcription en compétences des masters et le troisième présentant le réseau social RESONANCES, plate-forme de communication reliant les publics de l'université et les publics professionnels.

2.2.1. Identification et formulation des compétences pour des diplômes universitaires

Ce thème est développé par Mme Fabienne POULARD.

L'université Paris Sud, en collaboration avec l'université de Versailles-Saint-Quentin et Evry, partenaires du PRES Universud Paris, met en place une base de données permettant de regrouper tous les diplômes délivrés par l'établissement sous forme de fiches diplômes-compétences entre 2011 et 2013.

- Objectif : dans un premier temps, faciliter l'accompagnement en ligne des candidats à la VAE, valoriser les compétences des diplômés à l'usage d'un public national et

international (pour une insertion professionnelle ou une poursuite d'études). Cette aide à la VAE explique le financement important du conseil régional d'Ile-de-France.

- **Contenus :** répartition d'une part en compétences transversales, génériques, interdisciplinaires, transférables d'une filière à l'autre, telles que les stages, les compétences acquises en informatique et en langues vivantes étrangères, d'autre part en compétences professionnelles, spécifiques, propres à chaque formation, sous forme d'activités contextualisées en mode professionnel.
- **Enjeu :** repérer les niveaux de responsabilité et d'autonomie qui sont maîtrisés par les diplômés, en adéquation avec le niveau du diplôme (notions, application, maîtrise, expertise), identifier l'impact d'une ou plusieurs unités d'enseignement pour parvenir à ces niveaux, regroupement par pôles professionnels (ou filières) distincts des domaines de formation, et associant les compétences communes liées à un ensemble de diplômes licence ou master.
- **Méthodologie :** travail commun à trois universités (Paris Sud, Versailles-Saint-Quentin, Evry) dont la coopération est supervisée par un comité de suivi fédérateur, en liaison avec les enseignants et deux cabinets extérieurs. Porte sur 240 diplômés au total, du DUT au master, qui forme une base de compétences, avec des fiches génériques transversales.
- **Bilan :** évaluation des compétences acquises pour chaque formation, en distinguant des compétences génériques mutualisables et des compétences professionnelles ou disciplinaires plus spécialisées. Élaboration de 78 fiches diplômes-compétences communes aux trois universités. Favorise le travail de formalisation homogène des compétences, pour les fiches RNCP, le supplément au diplôme, l'insertion professionnelle, le portefeuille d'expériences, et retour aux services communs universitaires d'information et d'orientation.
- **Conseils pour aider d'autres universités :** impliquer les enseignants en amont du processus, constituer des équipes de projet dans la coordination du suivi au niveau de chaque composante, accompagnement par deux cabinets extérieurs pour leurs qualités de neutralité et d'absence d'a priori, relecture des fiches par des professionnels.

2.2.2. Transcription en compétences des masters

Ce dispositif fait l'objet d'une présentation par Mme Catherine THIBAUT. Il répond à la demande convergente du ministère, des étudiants en manque de visibilité, et des entreprises.

- **Objectif :** dans une première phase, expérimentation menée sur la base de 90 diplômes (masters) sur un total de 210 diplômes, en vue d'une diffusion aux publics lycéens et adultes (familles).
- **Ingénierie pédagogique :** nécessite un investissement de 70 heures par diplôme, pour un coût forfaitaire de 300-400 € par diplôme. D'où un marché public de 35 000 € au total pour une centaine de masters (mars 2011), puis une seconde tranche de 35 000 € (1er trimestre 2012) pour une autre centaine (licences, licences professionnelles, DUT et diplômes universitaires). S'accorder dans un premier temps sur une définition précise et partagée de tous les intervenants du concept de compétences. Proposition retenue : savoir agir (verbe d'action), capacité à prendre telle initiative dans une situation donnée, mise en œuvre d'un savoir contextualisé ou potentiel.
- **Prestataire extérieur et imbrication dans la structure universitaire :** cabinet IDEE Consultants (expertise comptable et gestion de projet), implication des enseignants, des directeurs de composantes, du CODIR, du service de formation continue, des instances consultatives et surtout en accord avec les responsables des masters et une trentaine de représentants des milieux professionnels. Rôle important du comité de pilotage, qui réunit SCUJO-IP et SCREP. Regard extérieur du cabinet bénéfique (capacité à transmettre et

motiver) + difficultés des enseignants à tout concilier (pédagogie, recherche, insertion, tâches administratives, reporting) malgré l'intervention des responsables du service d'insertion = gain de temps pour l'université. Mais ce sont les responsables de masters qui rédigent les fiches compétences.

- Résultats : sur le site internet de l'université, le public découvre, pour chaque formation, une fiche diplôme enrichie par la description des compétences visées, attendues des étudiants engagés dans la formation (et pas forcément acquises) et facilitant leur orientation. Elles aident les étudiants à se situer au sein de l'offre de formation, à favoriser leur insertion professionnelle en utilisant un langage compréhensible des employeurs (surtout dans le cadre de la formation en apprentissage) et à valoriser à l'extérieur le rôle des enseignants, professionnels de leur discipline. Les enseignants y trouvent le moyen de valoriser leurs diplômes, par ce travail en écriture mettant en relief les compétences.
- Positionnement : l'université peut comparer les dominantes en termes de compétences de ses diplômes par rapport à l'offre pédagogique des autres établissements ; elle distingue les compétences génériques (au nombre de 13) de nature transversale, valables pour tous les champs de métiers (travail en équipe, capacité d'autonomie, degré de responsabilité, initiative face à l'imprévu, gestion de projet, capacités en langues vivantes étrangères, communication) et les compétences spécifiques (au nombre de 88) centrées sur le diplôme. Toutes les unités d'enseignement sont décrites sous 4 facettes d'un prisme (savoir et technicité, information, communication et relation, impact/contribution).

2.2.3. Résonances : réseau social pour l'insertion professionnelle

L'université Rennes 2 propose aux publics de l'université (enseignants, étudiants, personnels BIATSS) comme aux publics extérieurs (professionnels, familles) une plate-forme de communication, qui repose sur la démarche Compétences, et dont la genèse et le fonctionnement sont exposés par M. Marc GIMONET.

- Point de départ de l'expérimentation : répondre aux besoins des étudiants du secteur Sciences humaines et sociales, utilisateurs de réseaux conviviaux (85 % d'entre eux), mais peu présents sur les réseaux professionnels les plus réputés (Viadeo et LinkedIn). Création d'une identité numérique « 2.0 » d'intérêt professionnel facilitant les échanges quotidiens sur les réseaux professionnels avec des recruteurs et des DRH. Elle se décline sous forme de fiche individuelle (avec informations générales sur le cursus suivi, liste des diplômes, des compétences, des expériences professionnelles et associatives) avec laquelle l'étudiant / le diplômé se connecte et dialogue avec les autres membres de Résonances (tous publics). Cette mutualisation des publics notamment ceux de l'université (étudiants, enseignants, BIATSS) garantit l'authentification des diplômes par les services de la scolarité. A côté des fiches individuelles, figurent des fiches groupes permettant de thématiser les échanges entre les différents membres du réseau. La mise en œuvre d'un réseau social institutionnel, ouvert, permettra la valorisation des compétences des étudiants et la collaboration entre les différents membres de ce réseau.
- Objectif : offrir une autre visibilité de l'offre de formation au monde socio-économique. L'organisation du réseau par secteurs professionnels facilite son appropriation par les partenaires socioéconomiques, et chaque formation est présentée en termes de compétences. Le développement de cette base de compétences permet une forte visibilité des diplômes et des domaines professionnels des étudiants.
- Nature fondamentale : le réseau repose sur la confiance inter membres inscrite en principe de base (autorégulation).

2.2.4. Discussions complémentaires aux 3 débats précités

Compte-tenu de la multiplicité des échanges, les notes suivantes présentent les points les plus significatifs sans prétendre à l'exhaustivité.

- Le point sur les référentiels de compétences des masters : nombre de mentions (240) en master, contrairement à la licence (45), empêchant la création d'un socle commun de compétences au niveau national mais travail *a posteriori* quand tous les établissements contractualisés, vague après vague, auront proposé les mêmes mentions dans chaque fiche, et que les suppléments au diplôme commenceront à être délivrés. Possibilité de définir des compétences génériques en licence mais pas en master compte tenu de leur grand nombre sauf expérimentations volontaires de certains établissements.
- Les fiches compétences accessibles en ligne doivent respecter l'organisation du diplôme, avec ses contenus de formation, ses unités d'enseignement, ses compétences et ses stages pour assurer une fidélité qui évite d'omettre l'intégralité des connaissances. Les étudiants n'ont pas été associés au travail d'élaboration, par manque de représentation dans les conseils.
- Intérêt de l'appel à des prestataires extérieurs : évite les relations de consanguinité interne en établissement, apporte un point de vue neutre et objectif qui permet aux universitaires de trouver un accord sur la définition des compétences.
- Remarque sur les conventions collectives : proposition de traduire directement les compétences dans un système de reconnaissance catégorielle immédiate (recrutement, avancement, niveau de salaire) pas très adaptée compte tenu des disparités selon les postes et les fonctions occupées selon les branches professionnelles, seules compétentes. Démarche des partenaires sociaux, dans l'élaboration des conventions collectives, axée plutôt sur les caractéristiques d'un poste occupé et l'expérience professionnelle, et non d'un diplôme. Attention, le diplôme ne confère pas un droit direct à l'emploi. Pour l'avenir, la création du compte personnel de formation (adaptation de l'ancien droit individuel à la formation) va favoriser le travail sur les compétences, en reprenant tous les référentiels de compétences des diplômes nationaux.
- Point de vue des recruteurs : demandent surtout que les jeunes sachent décrire leurs compétences et leurs valeurs (engagements extra universitaires) et que les enseignants manient les mêmes concepts en termes de savoirs-faire. Comme ils recrutent souvent dans des délais très brefs, ils privilégient les diplômés de grandes écoles qui sont appuyés par des fiches synthétiques faciles à déchiffrer.
- Difficulté à trouver un consensus sur les compétences génériques : à terme, ce sont les enseignants qui s'approprient l'outil compétences par la pratique et l'échange avec les professionnels. Travail facilité pour ceux qui pratiquent la VAE, la formation continue, l'apprentissage.
- Objectif à terme : faire de la déclinaison des diplômes en compétences le fondement de la démarche de construction des formations.

Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle **Compte rendu de la séance du 27 mars 2014**

Le CSL-LP, présidé par Nadine Lavignotte, s'est réuni le 27 mars 2014 à 14h.

Ordre du jour

1. Approbation des comptes rendus des séances du 30 janvier et du 27 février 2014
2. Points d'information :
 - Groupe de travail « supplément au diplôme »
 - Nomenclature des mentions de licence professionnelle
3. Proposition d'une méthodologie de mise à jour et révision du référentiel des compétences en licence
4. Avis et recommandations du CSL-LP sur la spécialisation progressive
5. Retour sur le séminaire « démarche compétences » de février
6. Calendrier des prochains CSL-LP et sujets à traiter

1. Approbation des comptes rendus des séances du 30 janvier et du 27 février

Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2014 est approuvé.

Pour le compte rendu de la séance du 27 février, la FAGE demande que soit clarifiée la phrase indiquant que le règlement intérieur précisera les règles de fonctionnement du CSL-LP.

→ Suite à la réunion, la DGESIP doit vérifier la légalité de déroger, par un règlement intérieur, aux principes énoncés dans le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, qui fixe notamment les règles de suppléance.

2. Points d'information

2.1. Groupe de travail « supplément au diplôme »

Les travaux portent actuellement sur la liaison avec les outils Apogée et Cocktail. Le vademecum va ensuite être révisé. Le projet de nouveau supplément au diplôme, travaillé au sein du CSM, sera présenté et discuté en CSL lorsqu'il sera suffisamment avancé. Il sera mis en application pour les diplômes délivrés à compter de juin 2015.

2.2. La nomenclature des mentions de licence professionnelle

La nomenclature des mentions de licence professionnelle a été présentée au CNESER du 17 mars 2014, qui l'a très largement approuvée. Elle sera révisée dans l'année suivant sa mise en œuvre.

Echanges

► Gérard Mary souhaite que, lors de la révision de la nomenclature, les mentions du secteur de la comptabilité et du secteur juridique soient revues car les intitulés y apparaissent trop nombreux.

► Concernant les professions réglementées, la DGESIP précise que chaque réglementation devra évoluer pour intégrer la nouvelle nomenclature. Par exemple, le code du sport est en cours de modification pour intégrer la nouvelle nomenclature en STAPS.

► Il est redemandé que le parcours figure clairement sur le diplôme.
→ La DGESIP confirme qu'il est prévu de donner la possibilité aux établissements d'inscrire le parcours dans les visas du diplôme. La circulaire relative aux parchemins, en cours de préparation, apportera toutes les précisions à ce sujet.

► Concernant les cohabilitations, la DGESIP confirme qu'elles se font au niveau de la mention, et non du parcours.

3. Proposition d'une méthodologie de mise à jour et révision des référentiels de compétences en licence

(Voir également le document « Proposition de méthodologie – référentiels de compétences en licence.doc » diffusé aux membres du CSL en amont de la réunion et disponible sur le site collaboratif)

La présidente du CSL-LP rappelle qu'avec la nouvelle nomenclature des mentions de licence, les référentiels de compétences en licence doivent être redéfinis : les référentiels traitent à ce jour 23 mentions de la nomenclature ; 22 mentions doivent donc y être ajoutées. De plus, le séminaire relatif à l'approche compétences a mis en avant la nécessité de limiter le nombre de compétences. Les référentiels existants seront donc revus. La DGESIP et Nadine Lavignotte ont mené une réflexion pour élaborer une méthodologie de travail sur ces référentiels, que présente Jean-Louis Gouju, conseiller scientifique à la DGESIP (voir document « Proposition de méthodologie – référentiels de compétences en licence.doc »).

Un point d'étape des travaux de réécriture effectués par les conseillers scientifiques de la DGESIP à partir de mars sera présenté lors du CSL-LP du 24 avril 2014.

Echanges

► Plusieurs membres du CSL-LP s'inquiètent de la difficulté à mettre en œuvre une réforme aux objectifs ambitieux sans augmentation des moyens.

→ Pour la présidente du CSL-LP, le cadre national des formations (CNF) ne fait que mettre par écrit des modalités de construction et de fonctionnement des formations exigées depuis plusieurs années. Il ne s'agit pas de nier le manque de moyens de certaines universités, mais il lui semble qu'il est encore possible de mieux organiser l'offre de formation licence, qui a explosé ces dernières années. Les évolutions portées par le CNF ont été mises en œuvre déjà pour un nombre important de licences.

A la crainte exprimée par certains membres de ne pas pouvoir répondre à l'exigence des compétences attendues, Jean-Louis Gouju ajoute que les établissements doivent être attentifs à ne pas placer en licence des exigences qui relèvent plutôt du master.

► Un représentant du monde professionnel hors enseignement insiste sur l'importance de traduire, dans les référentiels, les compétences disciplinaires en compétences professionnelles afin de rendre plus lisibles les formations de licence pour les employeurs. Il réaffirme le souhait que le monde professionnel soit associé à l'élaboration des référentiels.

→ La méthodologie proposée prévoit une phase de large concertation incluant notamment les branches professionnelles.

► La FAGE suggère de travailler sur une taxonomie des compétences.

→ La question pourra être débattue lors de la réunion du 24 avril, à l'occasion de la présentation de travaux menés par les conseillers scientifiques.

⇒ En conclusion, les membres du CSL-LP sont d'accord avec la méthodologie et le calendrier proposés.

4. Avis et recommandations du CSL-LP sur la spécialisation progressive

Les membres du CSL-LP discutent la proposition transmise par Nadine Lavignotte en amont de la réunion. Des modifications sont débattues pour la partie relative à l'articulation entre la licence et la licence professionnelle.

La présidente du CSL-LP demande à la DGESIP si le vademecum prévu suite à la publication du CNF pourrait intégrer les recommandations du CSL-LP sur la spécialisation progressive. La DGESIP va étudier cette question.

⇒ En conclusion, la présidente du CSL-LP va diffuser dans les prochains jours une nouvelle version et demandera aux membres un retour rapide afin de finaliser et diffuser l'avis au plus tôt. (Voir l'avis définitif diffusé au CSL-LP le 8 avril et à la DGESIP le 9 avril – joint à ce compte-rendu).

5. Retour sur le séminaire « démarche compétences » de février

La présidente du CSL-LP souligne que les réflexions lancées à l'occasion du séminaire « démarche compétences » associant le CSL-LP et le comité de suivi du cursus master (CSM) sont de nature à alimenter la réflexion sur les référentiels de compétences.

Elle propose plusieurs thématiques de réflexion pour prolonger le séminaire :

- l'évaluation des compétences, qui pourrait faire l'objet d'un futur séminaire commun CSL-LP/CSM ;
- la construction des formations pensées à la fois pour la formation initiale et pour la formation continue, c'est-à-dire comme formations tout au long de la vie ;
- l'impact de la loi relative à la formation professionnelle sur les universités.

Parmi les autres problématiques : l'évolution des pratiques pédagogiques et la formation des enseignants du supérieur.

Echanges

► Concernant l'évolution des pratiques pédagogiques, il est demandé où en sont les travaux du chargé de mission « pédagogie » de la DGESIP. Le CSL-LP souhaite prendre connaissance de son rapport, afin de s'y référer pour ses propres réflexions.

→ La DGESIP explique qu'il s'agit pour le moment d'une phase d'organisation interne à la direction et qu'il n'y a pas de ligne directrice fixée à ce stade.

► Les échanges portent également sur ce que signifie « ne pas penser formation initiale » lors de l'élaboration d'une formation.

→ Jean-Paul Hubert, représentant du monde professionnel hors enseignement, indique qu'il effectue ce type de travail avec des universités pour la conception de licences professionnelles. Il propose d'en rendre compte lors d'une réunion ultérieure du CSL-LP.

6. Calendrier des prochains CSL-LP et sujets à traiter

Les dernières réunions du CSL-LP pour l'année 2013-2014 sont fixées au jeudi 24 avril et au jeudi 26 juin, à partir de 14h. Il n'y aura pas de réunion en mai.

Plusieurs sujets de réflexion sont proposés pour ces séances ou les suivantes : le contrôle continu, l'évaluation des compétences, la pédagogie et la formation à la pédagogie dans l'enseignement supérieur, le -3/+3, les cursus licences préparant aux « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».

La prochaine réunion du CSL-LP est fixée au **jeudi 24 avril 2014 à partir de 14h** en salle JA01, rue Descartes (dans le 5^e arrondissement).

Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle Compte rendu de la séance du 24 avril 2014

Le CSL-LP, présidé par Nadine Lavignotte, s'est réuni le 24 avril 2014 à 14h.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2014
 2. Composition et fonctionnement des CSL-LP et CSM
- Rajout : Point d'information sur le supplément au diplôme
3. Le contrôle continu
 4. Point d'avancement sur les référentiels de compétences en licence

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2014 est approuvé.

La présidente du CSL-LP demande à être tenue informée des suites qui seront données à l'avis du CSL-LP sur la spécialisation progressive, elle souhaite que des recommandations puissent être officiellement transmises aux établissements.

2. Composition et fonctionnement des CSL-LP et CSM

(Voir également le document « Projet arrêté CSL et CSM_2014_04_18 » diffusé aux membres du CSL-LP en amont de la réunion et disponible sur le site collaboratif)

Amaury Ville (chef du département DGESIP A1-2) et Laurent Régnier (chef du département DGESIP A1-3) ont présenté conjointement le projet d'arrêté relatif aux comités de suivi, apportant notamment des précisions sur les points suivants :

- Le projet d'arrêté porte essentiellement sur le périmètre d'action des comités et sur leur composition ; les principales modalités de fonctionnement sont régies par décret¹.
 - S'agissant d'instances de réflexion et de travail, il est souhaité par l'administration que ces comités conservent un fonctionnement souple. Sans que cela ait une valeur réglementaire, les comités pourront élaborer une charte pour préciser leur mode de fonctionnement.
- A propos de la nomination des membres : seul le titulaire sera nommé, ce dernier peut se faire suppléer par n'importe quel membre de l'organisme auquel il appartient. Étant donné qu'il n'y aura pas de nomination de suppléants, seuls les titulaires recevront une convocation et auront accès à l'espace collaboratif, libre à eux de diffuser ensuite les documents au sein de leur organisme.
- Concernant les missions du CSL-LP, le projet d'arrêté ne fait que reprendre les missions qui sont celles de l'actuel comité.
 - Le présent projet d'arrêté sera présenté au CNESER du lundi 19 mai 2014 pour une mise en œuvre en septembre 2014.

Echanges

► Deux représentants des salariés demandent à ce que toutes les organisations représentées au CNESER le soient également aux deux comités de suivi.

→ La DGESIP explique qu'il s'agit de faire fonctionner des instances de réflexion et de travail et non de reproduire le CNESER. Le choix des organismes représentés devrait se faire à partir des

¹ [décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif](#)

organismes présents actuellement à la section permanente du CNESER. Dans les faits, les compositions des comités seront très proches de ce qu'elles sont actuellement.

De plus, les membres étant nommés pour 3 ans renouvelables, il sera donc possible d'ajuster la composition des comités en cas de changements profonds au CNESER. Il s'agit avant tout d'assurer la pérennité des comités afin de permettre un suivi des dossiers sur le long terme.

► Qu'en sera-t-il de la parité ?

→ La DGESIP n'a pas encore tranché cette question.

Rajout : Point d'information sur le supplément au diplôme

(Voir également le document « Propositions du CSM-27-03-2014 » diffusé aux membres du CSL-LP en amont de la réunion et disponible sur le site collaboratif)

Point d'information sur le projet de nouveau supplément au diplôme par Nicole Ménager, présidente du CSM. Les nouvelles dispositions devraient être opérationnelles pour les diplômes délivrés à compter de juin 2015.

L'une des propositions serait de proposer une version modulable du supplément au diplôme :

- une version « courte » pour l'ensemble des étudiants ;
- une version intégrale incluant notamment le descriptif des unités d'enseignement pour les étudiants en mobilité nationale ou internationale.

Les autres aménagements proposés sont détaillés dans le document intitulé « Propositions du CSM-27-03-2014 »

⇒ Pour prendre la mesure des aménagements proposés, il a été convenu de transmettre aux membres du CSL-LP une trame de l'actuel supplément au diplôme.

(les fichiers « Modele 2 Supplément au diplôme_CSM 24 avril 2014 » et « Supplement-au-Diplome-Europass_modele vierge » sont disponibles sur le site collaboratif)

3. Le contrôle continu

Présentation par Nadine Lavignotte. *(Voir également le support de présentation « deroule-CSL-24-04-2014 » disponible sur le site collaboratif)*

3.1. Contexte

Suite au jugement du tribunal administratif de Strasbourg à l'encontre de l'UNISTRA, le CNESER a voté une motion en avril 2014 :

« Les membres du CNESER demandent que soit mis en place par la DGESIP un groupe de concertation, issu du CNESER, sur l'évaluation des étudiants et son articulation avec une session de rattrapage qui puisse présenter ses conclusions lors d'un prochain CNESER ».

En conséquence, les présidentes des CSL-LP et CSM ont été missionnées en date du 23 avril 2014 pour :

- mettre en place un groupe de concertation dans une configuration réunissant les deux comités ;
- clarifier la notion de contrôle continu et ses modalités de mise en œuvre tant en licence qu'en master ;
- prendre en compte la diversité des statuts des étudiants, notamment des étudiants salariés ;
- privilégier les recommandations n'induisant pas de modifications de la réglementation en vigueur.

Les conclusions de ces travaux sont attendues pour septembre 2014.

3.2. L'état du droit

Extraits du code de l'éducation²

« Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes combinés ».

Adoptées par la CFVU du conseil académique, les modalités de contrôle des connaissances « doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année ».

Arrêté licence³

Les modalités de validation des parcours de formation doivent répondre aux 4 principes :

- capitalisation ;
- compensation ;
- absence de note éliminatoire ;
- préférence pour le contrôle continu.

Les éléments relatifs à la capitalisation et à la compensation sont précisés aux articles 13, 15 et 16 :

- UE définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne – acquisition de l'UE → acquisition des crédits ECTS correspondants ;
- obtention du diplôme soit par acquisition de toutes les UE, soit par compensation – l'obtention du diplôme confère les crédits correspondants ;
- la compensation est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, pondérées par les coefficients – la compensation est organisée entre deux semestres immédiatement consécutifs (le dispositif AJAC (ajourné autorisé à continuer) de l'arrêté 2002 n'existe plus; il relève éventuellement de l'autonomie des universités).

La préférence pour le contrôle continu est affichée dans les articles 11 et 17 :

- « Le mode de contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence. »
- « Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats; cette session de rattrapage est organisée, au minimum quinze jours après la publication des résultats. »

3.3. Les réactions suite à la décision le tribunal administratif de Strasbourg

La décision du tribunal administratif de Strasbourg a suscité un certain nombre de réactions et de prises de position de la part des organisations et syndicats (CPU, UNEF, FAGE, PDE, Sup'Recherche – UNSA, SNESUP – FSU, SGEN - CFDT).

Tous s'accordent sur l'intérêt des modalités d'évaluation qui permettent d'améliorer l'apprentissage des étudiants plutôt que de les sanctionner.

Par ailleurs, des prises de position sont en faveur d'une clarification des textes réglementaires et de la définition du « contrôle continu ».

En revanche, les avis divergent à propos de l'articulation d'une session de rattrapage avec le contrôle continu.

² [Article L613-1 modifié par LOI n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 37](#)

³ [Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence](#)

3.4. Proposition d'une méthode de travail

Les CSL-LP et CSM se réuniront conjointement le 26 juin 2014 pour débattre sur ce sujet, ces travaux pourraient se poursuivre en septembre si cela s'avère nécessaire.

Il est demandé aux membres du CSL-LP de faire parvenir leurs contributions avant le vendredi 30 mai 2014 pour pouvoir en proposer une synthèse en juin. Les contributions devront essentiellement porter sur les deux points suivants :

- une définition du contrôle continu intégral « environné », c'est-à-dire en lien avec les méthodes d'évaluation, avec l'accompagnement pédagogique, etc. ;
- l'articulation du contrôle continu avec une session de rattrapage.

En parallèle, il apparaît souhaitable de faire un état des lieux de l'existant. Avec l'appui de la DGESIP, un questionnaire sur la mise en œuvre du contrôle continu comme modalité d'évaluation des étudiants sera envoyé dans les établissements.

Echanges

► La FAGE estime que la volonté de ne pas modifier l'arrêté licence est une réelle difficulté. La FAGE est favorable à une « deuxième chance » du type « contrôle global » en fin de semestre plutôt qu'une deuxième session. La FAGE souligne également que le terme « contrôle continu » cache une grande variété de pratiques pédagogiques.

► L'UNEF est favorable à des modes d'évaluation diversifiés qui permettent de mesurer la progression des étudiants et non à des examens sanctions. L'UNEF est contre la modification de l'arrêté licence. En revanche, l'UNEF se dit ouvert à la discussion concernant les modalités d'organisation de la session de rattrapage « tant que c'est dans l'intérêt de l'étudiant. »

► Jean-François Lhuissier (VP CEVU) souhaite que le débat puisse également porter sur des questions pédagogiques liées aux sessions de rattrapage et au contrôle continu. Questions proposées :

- Une session de rattrapage peut-elle être formative ?
- Quelle est la valeur ajoutée du contrôle continu par rapport à un examen terminal ?

⇒ Un questionnaire sera élaboré à l'issue de ces premières discussions.

4. Point d'avancement sur les référentiels de compétences en licence

Jean-Louis Gouju, conseiller scientifique à la DGESIP, présente l'avancée des travaux sur la mise à jour et la révision des référentiels de compétences en licence. Un premier document, issu d'un travail de synthèse, concerne les compétences génériques, c'est-à-dire les compétences communes aux 45 mentions de licence. Elles sont réparties en 6 compétences préprofessionnelles (16 actuellement) et 4 compétences transversales et linguistiques (13 actuellement).

Les énoncés ci-dessous sont issus d'un document de travail, il ne s'agit pas d'une version définitive.

- Compétences préprofessionnelles :
 - Se situer et s'intégrer au sein d'une structure professionnelle hiérarchisée (privée ou publique) et dans le respect de ses modes de fonctionnement.
 - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
 - Identifier et respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
 - Pouvoir travailler en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
 - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
 - Etre en mesure de, s'abstraire d'une situation, s'auto évaluer et se remettre en question pour apprendre.

- Compétences transversales et linguistiques :
 - Maîtriser les outils numériques de référence pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que collaborer en interne et en externe.
 - Pouvoir recueillir, analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
 - Maîtriser l'expression écrite et orale de la langue française et ses techniques d'expression.
 - Maîtriser une communication dans une langue étrangère.

Echanges

► Il ressort des échanges qu'il est nécessaire d'accompagner la diffusion des référentiels par des documents didactiques à destination des équipes pédagogiques afin notamment de donner une traduction de ces compétences en terme de pratiques pédagogiques.

► La question de l'évaluation a également été soulevée : comment ces compétences seront-elles évaluées (et validées) au sein des universités ? Il semble important d'accompagner ces référentiels par des exemples types d'évaluation de ces compétences.

► Il est également noté que ces compétences paraissent très ambitieuses pour le niveau licence, il est donc suggéré d'indiquer un niveau taxonomique.

⇒ Il apparaît fondamental d'accompagner la publication des référentiels de guides d'accompagnement pour notamment expliquer aux enseignants qu'il s'agit, en grande partie, d'une traduction d'éléments de formation et de pratiques pédagogiques déjà existantes.

La prochaine réunion est fixée au **jeudi 26 juin 2014 de 10h à 16h30** à l'amphithéâtre Stourdé, rue Descartes (dans le 5^e arrondissement) ; il s'agira d'une session plénière réunissant les CSL-LP et CSM sur le thème de la mise en œuvre du contrôle continu dans les universités.

Séance conjointe CSL-LP et CSM du 26 juin 2014

Ordre du jour

« Le contrôle continu et son articulation avec la session de rattrapage »

1. Intervention de Frédérique GRANET, vice-présidente déléguée chargée de l'interdisciplinarité et des liens entre la formation et la recherche :
 - Les rythmes universitaires et l'évaluation des étudiants de l'université de Strasbourg : les modalités de mise en œuvre d'une évaluation continue intégrale en licence ;
 - Présentation synthétique des pratiques du contrôle continu en licence dans quelques autres universités (données recueillies le 5 juin 2014 lors du colloque annuel du réseau des VP CFVU).
 2. Point sur l'enquête envoyée aux universités.
 3. Synthèse des contributions.
 4. Débat.
-

Avant d'aborder l'ordre du jour, deux points supplémentaires sont traités :

► **Composition et fonctionnement des CSL-LP et CSM**

Amaury Ville (chef du département DGESIP A1-2) et Laurent Régnier (chef du département DGESIP A1-3) reviennent sur la présentation au CNESER du 19 mai du projet d'arrêté fixant la composition et le fonctionnement des deux comités de suivi. Le débat lors du CNESER, qui a contrasté nettement avec ceux qui s'étaient déroulés auparavant en CSL-LP et CSM, a amené la DGESIP à prévoir un temps de réflexion complémentaire avant publication d'un texte.

La question de l'articulation entre la composition des comités de suivi et la composition du CNESER a en particulier fait l'objet de remarques. La DGESIP souligne que, si le débat va être rouvert et la question de l'association du CNESER dans les comités, approfondie, les comités de suivi ne doivent pas être des sous-groupes du CNESER. Ils doivent être ouverts à d'autres composantes de la vie universitaire.

La DGESIP rappelle également qu'il n'existe pas de différence sensible entre le fonctionnement actuel des comités de suivi et le projet d'arrêté présenté.

En termes de calendrier, comme le CSM a été prorogé pour un an, ce délai peut être utilisé pour reprendre la réflexion. Les comités de suivi seront à nouveau sollicités par la DGESIP à partir de l'automne.

Enfin, la DGESIP confirme que la page web dédiée aux comités de suivi sera créée avant la publication du texte.

► **Approbation du compte rendu du CSL-LP du 24 avril 2014**

Le compte rendu est approuvé.

Introduction à la journée de réflexion sur le contrôle continu et son articulation avec la session de rattrapage

En préambule, les présidentes des comités rappellent brièvement le contexte :

► Lettre de mission adressée le 23 avril par la DGESIP aux présidentes des CSL-LP et CSM

- mise en place d'un groupe de concertation dans une configuration réunissant les deux comités ;
- clarification de la notion de contrôle continu, modalités de mise en œuvre tant en licence qu'en master, et articulation avec la session de rattrapage ;
- prise en compte de la diversité des statuts des étudiants, notamment des salariés.

Il est demandé de privilégier les recommandations n'induisant pas de modifications de la réglementation en vigueur. Les recommandations seront rendues fin septembre 2014.

► Réglementation en licence et en master

Pour la licence :

- Article L.613-1 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 + article 11 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence :
« Les aptitudes et l'acquisition des connaissances (et des compétences) sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés ».
- Article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence
« Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats. Cette session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats ».

Pour le master, l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master n'aborde pas le sujet. Seul l'article L.613-1 du code de l'éducation s'applique.

1. Intervention de Frédérique Granet, vice-présidente à l'université de Strasbourg

1.1. L'évaluation continue intégrale en licence à l'université de Strasbourg

(Voir également le document « CSL_CSM-Strasbourg-26juin 2014.ppt » joint à ce compte rendu)

Frédérique Granet retrace le contexte et le processus d'élaboration des nouvelles modalités d'évaluation des étudiants en licence à l'université de Strasbourg, et dresse un premier bilan.

Les travaux ont commencé dans le cadre de la conception d'un schéma directeur de la politique de formation pour le contrat quinquennal 2013-2017. Le chantier a été lancé au printemps 2010, et a duré deux ans. Parmi les 10 ateliers thématiques, qui ont fait l'objet d'une très large concertation, un atelier était consacré à la thématique des rythmes universitaires, comme porte d'entrée dans les réflexions sur une évolution/rénovation pédagogique en licence, dans l'objectif d'améliorer la réussite étudiante et dans le contexte de la mise en œuvre de la démarche qualité.

L'organisation du calendrier universitaire est passée du schéma ci-dessous :

- 12 (à 13) semaines de cours par semestre + 5 semaines pour les révisions et les dispositifs pédagogiques + 7 semaines d'examen (8 si effectifs élevés) ;
→ peu de temps de formation sur une année universitaire pourtant longue, des évaluations terminales à effet « couperet », une organisation lourde des examens ;

au schéma suivant :

- 16 semaines de cours par semestre avec une évaluation continue intégrale, diversifiée et répartie tout au long du semestre, incluant une véritable dimension formative ;

→ démarche pédagogique rénovée qui, combinée avec sa finalité formative, soutient la réussite étudiante, c'est-à-dire engendre non seulement de meilleurs taux de réussite mais aussi une meilleure acquisition des connaissances et compétences.

Les avantages de cette organisation sont multiples :

- intérêt pédagogique : plus de temps de formation et une importante dimension formative ;
- intérêt des étudiants : davantage de temps pour progresser, meilleure prévention des décrochages, bénéfice d'une pédagogie rénovée, meilleure réussite escomptée, interruption estivale plus longue ;
- intérêt des enseignants-chercheurs : plus de temps l'été pour se consacrer à la recherche et participer à des congrès, même si plus de temps consacré à la correction des évaluations au cours de l'année ;
- intérêt des personnels des scolarités : meilleure répartition de leur charge de travail sur l'année, meilleur accueil des néo-bacheliers et préparation plus sereine de la rentrée suivante.

Les difficultés portent essentiellement sur l'organisation et les coûts (gestion des locaux, surveillances plus nombreuses, gestion des tiers temps, etc.) et sur la nécessité d'un accompagnement dans la conduite du changement pour asseoir le changement pédagogique (rôle de l'évaluation des formations et de l'Institut de Développement et d'Innovation Pédagogiques – IDIP).

Cette nouvelle organisation a été expérimentée en 2012-2013 puis étendue à la quasi-totalité des licences à la rentrée 2013. Le premier bilan est positif à tous points de vue, même si quelques ajustements doivent être opérés. Les étudiants se sont dits fatigués par la fréquence des évaluations, mais satisfaits d'avoir validé leurs semestres et de disposer d'un été plus long. Surtout, les résultats sont meilleurs, à la fois sur un plan quantitatif (taux de réussite) et sur un plan qualitatif (nette hausse des moyennes semestrielles et augmentation des mentions décernées).

1.2. Les pratiques du contrôle continu en licence dans quelques autres universités (données recueillies lors du colloque annuel du réseau des VP CFVU)

Frédérique Granet fait une présentation synthétique des pratiques d'évaluation continue intégrale en licence dans quelques autres universités. Ces données ont été recueillies les 5 et 6 juin lors du colloque annuel du réseau des VP CFVU.

Le constat est homogène : les résultats des étudiants sont meilleurs en termes à la fois quantitatifs et qualitatifs. Cela s'explique par la dimension formative de l'évaluation qui permet d'éviter la « capitalisation de lacunes ». Les difficultés sont également communes : certaines composantes se montrent réticentes ; la gestion des locaux est complexe ; la mise en œuvre est difficile pour les licences à effectif élevé.

En conclusion, Frédérique Granet estime que l'évaluation continue intégrale nécessite vraiment 15 à 16 semaines de formation par semestre, ce qui ne permet pas d'ajouter une session de rattrapage, laquelle apparaît de toute façon contraire à l'esprit même de la pédagogie de l'évaluation continue.

2. Point sur l'enquête envoyée aux universités

(Voir le questionnaire « Enquete_eval_etudiants.pdf » et le document « Présentation CSL-CSM_enquete_evaluation_26-06-2014.pdf » joints à ce compte rendu)

La DGESIP présente les premiers résultats de l'enquête sur les modalités d'évaluation des étudiants en licence et en master, qu'elle a lancée à la demande des présidentes du CSL-LP et du CSM auprès de l'ensemble des universités le 30 mai 2014.

Le questionnaire a été élaboré à partir des échanges en réunion du CSL-LP du 24 avril, conjointement par la DGESIP et les présidentes des deux comités, puis testé auprès de quelques VP CFVU.

3. Synthèse des contributions

(Voir également les contributions jointes à ce compte rendu)

Les présidentes du CSL-LP et du CSM présentent une synthèse des 7 contributions des organisations membres des comités : CDUS, CPU, FAGE, PDE, SNESUP-FSU, SupAutonome, UNEF.

Plusieurs organisations regrettent que la modification de l'arrêté licence ne puisse pas être envisagée, selon le cahier des charges transmis par la DGESIP.

3.1. Contrôle continu (CC) et contrôle continu intégral (CCI)

► Avantages/Inconvénients

Les contributions sont quasi unanimes sur l'importance du CC et *a fortiori* sur son importance dans la réussite des étudiants :

- permet d'évaluer une progression dans l'apprentissage et de détecter au plus vite les lacunes par les séances de correction ;
- permet d'augmenter et d'optimiser le temps dédié à la formation ;
- facilite la transition entre le lycée et l'université.

Cependant des problèmes sont mis en évidence :

- atomisation des UE et de la semestrialisation ;
- appropriation morcelée des connaissances s'il n'y a pas une épreuve de synthèse ;
- pertinence dans le cas de certaines UE qui imposent des écrits relevant de standards (dissertation, étude de cas...) ;
- temps de maturation des concepts ;
- risque de désaffection des cours magistraux ;
- rupture du principe d'équité entre étudiants (mesure antisociale pour les étudiants salariés) ;
- inadaptation à certains secteurs en raison d'effectifs pléthoriques ;
- doubles cursus ;
- adéquation au principe de sélection existant dans d'autres contextes ;
- prise en compte de la diversité des acquis initiaux (notamment en L).

► Modalités

- approche différente de l'apprentissage : il s'agit d'évaluation continue plutôt que de contrôle continu ;
- évaluation continue formative donc liée aux questions de pédagogie (outils numériques permettant l'auto évaluation des étudiants par exemple) ;
- plus de deux évaluations / un minimum de 3 épreuves dont 2 de natures différentes (oral, écrit, travail de groupe) dans le semestre, suivies de séances de correction ;
- un espacement et une charge de travail homogènes entre les différentes évaluations ;
- une créditation de 6 ECTS pour les 3 épreuves ;
- une pondération de chaque épreuve à 40 % maximum de la note finale ;
- un écart de coefficient dans un rapport de 2 maximum ;
- des dispositifs de soutien entre les évaluations

► Conséquences du contrôle continu intégral

- évaluation qui s'apparente plus à une évaluation progressive des compétences acquises et qui nécessite une approche globale et des équipes pédagogiques en forte interaction ;
- augmentation de la durée des semestres ;

- problème de calendrier qui rend impossible l'organisation d'une session de rattrapage dans le temps, d'où la demande d'un ajout à l'article 17 de l'arrêté de licence du 1er août 2011 : « *Exception faite de la mise en œuvre des modalités d'évaluation continue intégrale,* » ;
- accompagnement administratif des enseignants dans la mise en œuvre et formation des enseignants ;
- élaboration d'un référentiel national des tâches des enseignants tenant compte de la multiplicité des épreuves et des corrections et séquences de suivi des étudiants.

3.2. La session de rattrapage

► Maintien / Suppression

3 positions sont relevées dans les contributions :

- suppression dans le cas du CCI et ,organisation d'épreuves de remplacement ou neutralisation de la note pour les étudiants dont l'absence est dûment justifiée ; ;
- évaluation « synthèse ou soutien » : soit dans le cadre d'une 1ère session, soit dans le cadre d'une session de rattrapage avec cumul des notes obtenues ;
- maintien même dans le cas du CCI.

► Modalités

- une semaine de révision intégrant des tutorats et des modules de méthodologie ;
- prise en compte de la note de rattrapage uniquement si elle est supérieure à la note de 1ère session ;
- rattrapage uniquement des enseignements non validés dans l'UE ;
- évaluation des mêmes connaissances que lors de la 1^{ère} session avec des modalités différentes (épreuves de durée plus courte, exercices différents, sujets sur plusieurs enseignements, oraux).

3.3. Les dispositifs pour les publics spécifiques

► Publics

Il s'agit des étudiants relevant de l'article 10 du cadre national des formations.

► Modalités

- choix entre contrôle continu ou épreuves terminales avec une session de substitution en cas d'empêchement ;
- emploi du temps particulier et cours en ligne, rattrapage sous la forme d'oraux ou de sessions de travaux pratiques (modalités autres qu'en session initiale) ;
- contrat pédagogique et dispense d'assiduité.

4. Débat

4.1. Les principes fondamentaux de l'évaluation continue

Les organisations s'accordent sur la nécessité de fixer les principes généraux applicables au contrôle continu pour l'ensemble des universités.

► L'importance de l'évaluation continue pour la réussite des étudiants

Les établissements qui développent l'évaluation continue déclarent obtenir des résultats plus satisfaisants pour les étudiants qu'avec le contrôle terminal. Le nombre de diplômés titulaires de

mentions (assez bien, bien, très bien) enregistre également une augmentation dans cette configuration. Le taux d'échec diminue en première année, la transition lycée/université étant facilitée.

► Une approche différente de l'apprentissage grâce à une évaluation formative et progressive

L'évaluation continue fait partie intégrante du processus de formation et permet d'évaluer la progression des apprentissages des étudiants tout au long du semestre. Les lacunes sont constatées très tôt, et peuvent être comblées rapidement, avec les corrections/restitutions/explications. Ce temps est dédié à la formation, avec un gain pour les étudiants en termes de méthodologie. C'est une approche globale, impliquant les équipes pédagogiques en interactivité.

Il se dégage un consensus pour mettre en avant l'expression « évaluation continue » plutôt que « contrôle continu », le terme « contrôle » éludant l'aspect formatif et progressif de l'évaluation.

Nécessité d'une approche globale et d'un portage politique au niveau de l'établissement. L'engagement du président de l'université et de la gouvernance exécutive doit se traduire par un projet d'établissement qui soutient les efforts de la communauté enseignante et administrative.

► Adaptation de l'évaluation continue en direction des publics spécifiques visés à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations

Ces catégories de publics (handicapés, salariés, élus, associatifs, femmes enceintes, sportifs de haut niveau, chargés de famille) se voient proposer des modalités pédagogiques spéciales.

Choix laissé à l'appréciation de chaque étudiant : il pourra choisir le contrôle terminal (contraintes chronophages importantes) ou l'évaluation continue différenciée. En fonction des situations, cette évaluation s'applique au cas par cas, selon les unités d'enseignement (UE). Ce point de vue n'est pas partagé par tous les membres des comités de suivi, certains préconisant notamment que les modalités d'évaluation soient choisies conjointement par l'étudiant et l'enseignant.

Le contrat pédagogique signé par l'étudiant prend en compte son emploi du temps, prévoit le mode d'évaluation par UE, propose une session de substitution en cas d'empêchement légitime, affecte l'étudiant à des groupes de travaux dirigés adaptés à ses contraintes, évolue en cours d'année selon le statut de l'étudiant.

4.2. Eléments de définition du contrôle continu

► Un consensus se dégage sur le concept d'évaluation progressive et régulière tout au long du semestre.

Avec l'obligation d'informer le public suffisamment à l'avance (au plus tard à la fin du premier mois de l'année universitaire) sur les modalités pratiques de l'évaluation (périodicité, nature et granularité des évaluations), obligation imposée par la réglementation (cf article 12 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence).

D'autres problématiques sont soulevées sur la nature de l'évaluation : le contrôle continu ne doit pas se limiter aux devoirs sur table, mais s'élargir aux projets personnels ou collectifs (exposés, travaux).

Pour le contrôle continu intégral, la définition suivante est proposée : le contrôle continu est dit intégral lorsque toutes les UE sont évaluées en contrôle continu.

► Les membres des CSL-LP et CSM divergent sur les critères de granularité de l'évaluation. Le nombre minimal d'évaluations doit-il porter sur chaque UE, ou sur chaque élément constitutif de l'UE (ECUE) ? Et quel nombre minimal d'épreuves fixer ? Les avis sont partagés.

→ Diverses propositions sont formulées :

- fixer un nombre minimal d'épreuves, par EC ou par UE, valable dans tous les cas ;

- fixer un double minimum pour répondre aux différentes situations : un nombre minimal de 2 épreuves par EC et un nombre minimal de 3 épreuves par UE ;
- lier le nombre minimal d'épreuves au nombre de crédits ECTS ;
- lier le nombre minimal d'épreuves au volume horaire ;
- ne pas proposer une définition absolue mais une définition en creux de l'évaluation continue, par comparaison avec l'examen terminal.

→ Certains considèrent qu'il n'est pas pertinent de définir un nombre minimal d'épreuves :

- cela correspond à une vision ancienne des modalités d'apprentissage : par exemple, un projet mené par un étudiant est évalué de façon continue, pourtant il ne donne lieu à la délivrance que d'une note. L'important est que l'évaluation soit progressive tout au long du semestre ;
- la diversité de construction des UE dans les maquettes (avec des UE constituées d'éléments cohérents entre eux ou des UE rassemblant des éléments plus disparates, les EC étant par ailleurs en nombre variable d'une UE à l'autre) ne permet pas d'envisager des règles communes pour l'organisation de l'évaluation continue. Ne pas fixer des normes rigides si elles ne peuvent pas être applicables à tous les enseignements.

4.3. Articulation de l'évaluation continue intégrale avec la session de rattrapage

► Pas de consensus des comités en faveur d'une modification des textes

→ Une partie des membres du CSL-LP et du CSM préconise une modification de la réglementation actuelle excluant l'obligation de mettre en place une session de rattrapage en cas d'évaluation continue intégrale (article 17 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence).

En effet, selon eux, compte tenu des lourdes contraintes de son organisation, l'évaluation continue intégrale constitue un mode de formation/progression/évaluation interactif et permanent qui ne correspond pas à une session initiale d'examen. Par conséquent, il n'est pas cohérent de prévoir une session de rattrapage, le dispositif n'étant pas conciliable dans son principe avec une session d'examen.

La difficulté à définir le sens, les objectifs et donc le contenu de la session de rattrapage dans le contexte de l'évaluation continue intégrale est également exposée.

Si le contrôle continu est conçu comme une série d'évaluations ponctuelles n'induisant pas une totale refonte de la pédagogie, la session de rattrapage apparaît plus légitime.

→ D'autres membres du CSL-LP et du CSM sont opposés à la suppression de la session de rattrapage en cas d'évaluation continue. Ils considèrent qu'il y a complémentarité entre évaluation continue et session de rattrapage.

► Mission dévolue à l'accréditation

Les modalités de contrôle des connaissances figurent déjà dans le dossier type d'accréditation présenté par les établissements d'enseignement supérieur (cf annexe de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation). Il appartient à chaque établissement de souligner quelle politique il adopte en matière de contrôle des connaissances (périodicité, nature et granularité des évaluations).

Cette appropriation de l'outil accréditation n'exige pas de mesure réglementaire spécifique. Le ministère est en capacité de mesurer la soutenabilité du projet.

Questions pour l'avenir : faut-il prévoir une nouvelle séance conjointe des deux comités de suivi au mois de septembre 2014 ? Quelle plus-value apporterait cette séance ?